

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

---



Cinquante-septième session du Comité permanent  
Genève (Suisse), 14 – 18 juillet 2008

FONDS POUR L'ELEPHANT D'AFRIQUE: MECANISMES DE FINANCEMENT INNOVANTS  
POUR LE PLAN D'ACTION POUR L'ELEPHANT D'AFRIQUE  
ANALYSE PRELIMINAIRE ET RECOMMANDATIONS POUR LES ETAPES SUIVANTES

1. Le rapport ci-joint a été préparé par des consultants à la demande du Secrétariat.
2. Les opinions émis dans ce rapport ne sont pas nécessairement ceux du Secrétariat.

## FONDS POUR L'ÉLÉPHANT D'AFRIQUE

### MECANISMES DE FINANCEMENT INNOVANTS POUR LE PLAN D'ACTION POUR L'ÉLÉPHANT D'AFRIQUE – ANALYSE PRELIMINAIRE ET RECOMMANDATIONS POUR LES ETAPES SUIVANTES

#### Table des matières

#### Résumé

#### 1. Introduction et but du rapport

#### 2. Contexte

##### 2.1 Action de la CITES pour élaborer un mécanisme de financement pour l'éléphant d'Afrique

##### 2.2 Examens récents du financement de la conservation

- a. *Evaluation des FASC par le FEM en 1998*
- b. *Examen du financement de la conservation en 2004*
- c. *Examen par Conservation Finance Alliance en 2008*

#### 3. Vue d'ensemble des sources potentielles de financement du FEA; modèles pour son organisation et réalisateurs de projets sur l'éléphant d'Afrique

##### 3.1 Organisations, conventions et accords internationaux

- a. *Contributions de Parties à la CITES et d'associations commerciales liées à l'éléphant d'Afrique*
- b. *La Convention sur la diversité biologique (CBD) – un partenaire potentiel pour l'éléphant d'Afrique*
- c. *La Convention sur les espèces migratrices (CMS) – un autre partenaire potentiel*
- d. *L'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT) – Un modèle de financement, mais pas un partenaire potentiel pour la protection des éléphants*
- e. *Le Forum des Nations Unies sur les forêts (UNFF) – Un nouveau mécanisme de financement actuellement en préparation*
- f. *Le Mécanisme pour les programmes forestiers nationaux de la FAO (NFPF) – Un autre modèle de financement qui n'est pas un partenaire potentiel pour la protection des éléphants*
- g. *Fonds de dotation de la Convention de Ramsar sur les zones humides d'importance internationale – Un effort infructueux de financement*

##### 3.2 Les agences multilatérales et bilatérales de développement

- a. *Le Fonds pour l'environnement mondial*
- b. *La Commission européenne*
- c. *L'Agence des Etats-Unis pour le développement international (USAID)*
- d. *Le Service de la pêche et de la faune sauvage américain (USFWS)*

e. *La Banque mondiale*

### **3.3 Les fondations privées**

### **3.4 Les organisations non gouvernementales**

a. *Amboseli Elephant Trust*

b. *Bushmeat Crisis Task Force*

c. *Conservation International*

d. *International Elephant Foundation*

e. *International Fund for Animal Welfare*

f. *Save the Elephants*

g. *Species Survival Network*

h. *Trade Records Analysis of Fauna and Flora in Trade (TRAFFIC)*

i. *Wildlife Conservation Society*

j. *World Wide Fund for Nature*

k. *Zoological Society of London*

### **3.5 Les sociétés internationales**

*Exxon-Mobil/Save the Tiger Fund et 21st Century Tiger – Un modèle de participation des entreprises à la conservation*

### **3.6 Les partenariats de type II du SMDD**

*Le Projet pour la survie des grands singes (GRASP)*

## **4. Analyse**

### **4.1 Facteurs affectant le financement et la réalisation effectifs des projets**

### **4.2 Décisions importantes requises au sujet de la nature du FEA**

## **5. Conclusions et recommandations**

### **5.1 Gestion du Fonds pour l'éléphant d'Afrique**

### **5.2 Options pour l'établissement initial du Fonds pour l'éléphant d'Afrique**

### **5.3 Recommandations pour les étapes suivantes**

## **6. Références**

**Annexes: 1. Décisions CITES 14.75 à 14.79**

**2. Plan d'action pour le contrôle du commerce de l'ivoire d'éléphant**

## Résumé

Le présent rapport donne une vue d'ensemble des mécanismes qui permettraient de financer le Fonds pour l'éléphant d'Afrique (FEA), conçu pour mettre en oeuvre le *Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique* (le Plan d'action) demandé dans les décisions 14.75 à 14.79 adoptées par la Conférence des Parties à la CITES (CoP14) à sa 14<sup>e</sup> session (La Haye, 2008). C'est l'action la plus récente, entamée juste après l'inscription de l'espèce à l'Annexe I à la septième session de la Conférence des Parties (Lausanne, 1989) entreprise pour préparer un mécanisme de financement durable pour la conservation de l'éléphant d'Afrique. Parmi les actions précédentes, il y a eu des conférences de donateurs, l'élaboration de plans d'action chiffrés pour chaque Etat de l'aire de répartition, des dialogues de ces Etats, le Dispositif du PNUÉ pour la conservation de l'éléphant et du rhinocéros, l'examen des effets des ventes en une fois des stocks des Etats de l'aire de répartition lorsque l'espèce a été transférée à l'Annexe II en 1997, et l'examen et le développement des conditions des transactions non commerciales portant sur les stocks des Etats de l'aire de répartition lorsque l'éléphant d'Afrique était encore inscrit à l'Annexe I, avec examen des fonds d'affectation spéciale pour la conservation (FASC).

Il y a également eu plusieurs examens détaillés des mécanismes de financement de la conservation par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), lors de conférences sur le développement durable, et plus récemment par le Forum des Nations Unies sur les forêts et *Conservation Finance Alliance*. Ces examens ont permis de repérer les caractéristiques déterminant la réussite des FASC, notamment les larges partenariats, un appui actif du gouvernement et des ONG, et le renforcement des capacités et l'assistance technique. Les FASC ont l'inconvénient de générer des coûts administratifs plus importants et des difficultés à créer des courants financiers sur le long terme. L'autre solution, le financement traditionnel par subventions, ne requiert ni ne crée le même niveau de partenariat; il peut être mis en oeuvre plus rapidement, a des coûts administratifs moins importants, et implique en général un fonds d'amortissement sur 5 à 10 ans – quoiqu'un fonds de subventions, s'il réussit, peut attirer de nouveaux fonds de donateurs pour le réapprovisionner.

Une sélection d'organisations internationales, de donateurs multilatéraux et bilatéraux, d'ONG, de fondations et de sociétés passée en revue n'a pas permis de trouver de nouveaux engagements correspondant à la contribution de 100.000 EUR du Gouvernement néerlandais, mais cela a montré que la plupart des donateurs importants dont les buts sont axés sur la conservation de la biodiversité orientent leurs programmes sur la conservation d'aires protégées ou sur des questions sensibles touchant à la biodiversité, mais pas sur la conservation d'une espèce particulière. Les donateurs multilatéraux et bilatéraux, ainsi que de nombreuses ONG, pourraient être des partenaires et des cofinanciers potentiels de projets dans le cadre du FEA. Certaines ONG ont des plans d'action pour l'éléphant ou examinent la possibilité de créer un fonds global pour l'éléphant. Les modèles les plus prometteurs pour la création du FEA impliquent des partenariats incluant une large coalition de conventions, de grands donateurs, d'ONG et de gouvernements d'Etats de l'aire de répartition et d'autres pays potentiellement donateurs. Plusieurs modèles de mécanismes de financement de la conservation non axés sur l'éléphant ont aussi été identifiés, et la possibilité que les partenariats créent une base de données pour les projets en cours sur l'éléphant et les donateurs potentiels a été étudiée. Alors même que le présent rapport était achevé, la Banque mondiale et le FEM lançait une nouvelle initiative pour la conservation du tigre; le personnel de la Banque mondiale a accepté de fournir prochainement des informations susceptibles d'être utiles pour le FEA.

Dans la série d'actions demandées dans les décisions sur l'éléphant, il y a d'abord l'élaboration du plan d'action, puis l'établissement d'un Comité directeur, et enfin les modalités de l'administration du FEA. Des décisions importantes devront être prises concernant le mandat du Comité directeur – soit dans un contexte CITES plus traditionnel, soit en faisant plus largement appel à d'autres conventions – les possibilités d'avoir un fonds autorenouvelable ou un fonds d'amortissement, et d'établir un processus d'examen technique.

Les options pour le FEA, qui ne s'excluent pas mutuellement, reconnaissent la difficulté de trouver des donateurs qui y contribueront. Elles incluent l'établissement d'un programme de petites subventions, la concentration initiale du FEA sur les tâches centrales de la CITES liées à la maîtrise du braconnage et du commerce illégal, à la création d'un "fonds virtuel" consistant en une base de données, et éventuellement d'un centre de coordination des projets actuels sur l'éléphant et des donateurs potentiels, à la création de partenariats avec d'autres conventions pouvant contribuer à donner la priorité au FEA pour l'octroi de contributions ou au financement de projets sur l'éléphant par les grands donateurs, et à l'examen futurs des besoins de financement pour l'éléphant d'Asie.

Pour les prochaines étapes, il est recommandé de consulter la Banque mondiale et le FEM, de réexaminer les options après la prochaine réunion de dialogue des Etats de l'aire de répartition, de contacter d'autres donateurs pour obtenir une contrepartie immédiate à la contribution du Gouvernement néerlandais, de

soumettre un rapport d'activité au Comité permanent, de consulter une large gamme de donateurs et d'autres organisations pour créer des partenariats, de préparer un document guidant les futures activités, et de considérer la création du Comité directeur, après l'adoption du plan d'action, comme une opportunité de multiplier les contacts.

## **1. Introduction et but du rapport**

Le présent rapport donne une vue d'ensemble des mécanismes financiers actuels et proposés dans le contexte de la conservation de la biodiversité internationale. Il a pour but de tirer des conclusions préliminaires et de faire des recommandations en vue de la création et du fonctionnement du Fonds pour l'éléphant d'Afrique (FEA) qui accompagnera le nouveau *Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique* (le Plan d'action) demandé dans les décisions adoptées par la Conférence des Parties à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) à sa 14<sup>e</sup> session (CoP14, La Haye, 2007).

L'une des questions difficiles liées à la conservation de l'éléphant d'Afrique est l'abattage illégal et le commerce illégal de l'ivoire et d'autres parties. Il existe aussi un braconnage et un commerce illégal d'autres espèces, notamment l'éléphant d'Asie, les espèces africaines et asiatiques de rhinocéros, et le tigre, parmi bien d'autres. Quoi qu'il en soit, chaque année, une petite quantité d'ivoire d'éléphant d'Afrique devient disponible du fait de la mort naturelle et de l'abattage légal des animaux posant des problèmes. A la CoP14, les Parties à la CITES ont approuvé l'inclusion des stocks supplémentaires d'ivoire enregistrés et vérifiés détenus au 31 janvier 2007 dans la vente en une fois des stocks de l'Afrique du Sud, du Botswana, de la Namibie et du Zimbabwe, dont le principe avait été approuvé à la 12<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties (CoP12, Santiago, 2002). Ces quatre Parties utiliseront les recettes de la vente pour la conservation de l'éléphant. La décision prise à la CoP14 prévoit aussi qu'après cette vente, il y aura un moratoire de neuf ans sur les transactions commerciales d'ivoire de ces quatre Parties.

Le présent rapport suggère de considérer les fonds nationaux disponibles pour la conservation de l'éléphant comme faisant partie du fonds global nécessaire pour mettre en œuvre le plan d'action.

## **2. Contexte**

### **2.1 Action de la CITES pour élaborer un mécanisme de financement pour l'éléphant d'Afrique**

Depuis l'inscription de l'éléphant d'Afrique à l'Annexe I de la CITES à la septième session de la Conférence des Parties (CoP7, Lausanne, 1989), la discussion sur la nécessité d'augmenter le financement de la conservation de l'éléphant d'Afrique s'est poursuivie. Peu après la CoP7, en 1990, le Gouvernement français a convoqué une réunion des pays donateurs, de la Banque mondiale et d'organisations non gouvernementales (ONG), qui a abouti à ce que les donateurs acceptent de coordonner leur action et annoncent des augmentations du financement de l'éléphant, et à la préparation d'un mécanisme de financement sur le long terme. Toujours en 1990, un groupe de donateurs et d'ONG ont formé le Groupe de coordination de la conservation de l'éléphant d'Afrique (GCCEA), qui a préparé des plans d'action pour chaque Etat de l'aire de répartition, incluant des besoins de financement de plus de 300 millions d'USD. Ces besoins ont été discutés lors de la réunion convoquée par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) à Nairobi en 1992, et en 1994, le PNUE a établi un Dispositif pour la conservation de l'éléphant et du rhinocéros pour rechercher des ressources financières pour mener à bien des activités touchant à la conservation de l'éléphant et des rhinocéros.

En 1996, les Etats de l'aire de répartition de l'éléphant se sont réunis au Sénégal afin de trouver un financement durable pour la conservation de l'éléphant, y compris par des recettes générées par eux-mêmes et par des fonds de donateurs par le biais de fonds d'affectation spéciale ou d'échanges dettes/nature pouvant être facilités par le Dispositif du PNUE pour la conservation de l'éléphant et du rhinocéros, le FEM, et d'autres sources. Quoi qu'il en soit, réunir de nouveaux fonds pour la conservation de l'éléphant s'est avéré difficile. Il y a eu à la fois ce qui a été perçu comme une compétition pour retenir les donateurs, et des difficultés à influencer effectivement les donateurs; de plus, le Dispositif du PNUE n'a pas pu trouver de sources de financement durables.

A la CoP10 (Harare, 1997), les Parties ont opté pour une nouvelle approche en adoptant la décision 10.2, *Eléphants: Conditions pour l'utilisation des stocks d'ivoire et création de ressources pour la conservation dans les Etats de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique*, accompagnant la décision d'inscrire les populations d'éléphants du Botswana, de la Namibie et du Zimbabwe à l'Annexe II et d'autoriser la vente en une fois des stocks d'ivoire. La décision 10.2 reconnaît que les donateurs n'ont pas financé les plans d'action des Etats de l'aire de répartition, et propose une nouvelle approche fixant les conditions de l'acquisition à des fins non commerciales des stocks d'ivoire enregistrés dans les pays où l'éléphant

restait inscrit à l'Annexe I. Toutes les recettes devaient être versées sur des fonds d'affectation spéciale pour la conservation et gérées par eux.

La mise en œuvre des décisions prises à la CoP10 a été une question importante de l'ordre du jour des 40<sup>e</sup> et 41<sup>e</sup> sessions du Comité permanent en 1998 et 1999. Le document SC.40.5.2.3, annexe B, intitulé *Fonds d'affectation spéciale pour la conservation – mécanisme pour canaliser les fonds en faveur de la conservation de l'éléphant*, était un des documents préparés pour la 40<sup>e</sup> session par James P. Resor, du WWF-US; il comportait des considérations concernant l'établissement de fonds d'affectation spéciale pour la conservation (FASC) et de fondations pour les 15 Etats de l'aire de répartition ayant soumis des déclarations sur des stocks d'ivoire pour d'éventuelles transactions non commerciales. Le but des FASC est de garantir que le produit de la vente des stocks d'ivoire va à la conservation de l'éléphant, les fonds étant administrés sur la base d'un accord entre les organisations donatrices et les fonds d'affectation spéciale existant dans chaque Etat de l'aire de répartition. Le rapport résume les trois types de fonds d'affectation spéciale:

- Fonds de dotation – seul le retour sur investissement est utilisé pour le financement de projets. Le rapport estime à 5% le retour sur le capital investi (200.000 USD par an seraient disponibles pour une dotation de 4 millions d'USD). Notez le chiffre plus élevé, de 10%, indiqué dans l'examen de 2008 considéré au point c.
- Fonds d'amortissement – les fonds sont dépensés dans une période déterminée. Le rapport recommande ces fonds dans le contexte de la décision CITES.
- Fonds autorenewable – de nouvelles recettes chaque année permettent le financement continu de projets par une source de financement durable telle que les droits d'entrée dans les parcs.

Le rapport note que la structure régissant les FASC inclut d'ordinaire des représentants des ONG, du gouvernement, de la communauté et des donateurs. Les fonds des FASC multilatéraux sont rares en raison de complexités juridiques, institutionnelles et politiques, et l'on n'en cite qu'un exemple, la Fondation pour la conservation de la biodiversité dans les Carpates orientales, avec la Pologne, la Slovaquie et l'Ukraine. Cette fondation a été établie légalement en Suisse pour éviter de conférer une position dominante à l'un de ces Etats et pour faciliter et sécuriser la gestion financière. Quoi qu'il en soit, le rapport souligne aussi qu'un FASC établi dans un pays peut très bien être "investi dans des activités de conservation de l'éléphant dans un autre pays (éventuellement adjacent et partageant des populations migratrices, ou connaissant une recrudescence du braconnage)".

Les participants la 40<sup>e</sup> session du Comité permanent ont reconnu l'utilité de ce rapport pour les Etats de l'aire de répartition et les donateurs et ont demandé qu'il soit distribué aux Parties à la CITES. Le Comité a aussi décidé que le Secrétariat contacterait les donateurs potentiels au sujet des transactions non commerciales portant sur les stocks d'ivoire. En 1999, à la 41<sup>e</sup> session du Comité permanent, les participants ont reçu un rapport sur les résultats des contacts avec la Commission européenne, le Royaume-Uni, *U.S. Fish and Wildlife Service (USFWS)*, *U.S. Agency for International Development (USAID)*, et la Banque mondiale, au sujet de l'acquisition des stocks. Bien que plusieurs donateurs aient pris de nouveaux engagements financiers pour les besoins du Programme de suivi à long terme de la chasse illégale à l'éléphant (MIKE)<sup>1</sup> et du Système d'information sur le commerce de produits d'éléphants (ETIS)<sup>2</sup>, seul le Royaume-Uni a pris des engagements de principe pour une transaction non commerciale portant sur un stock d'ivoire. Dans les neuf années qui ont suivi, il n'y a pas eu d'acquisitions non commerciales de stocks, de sorte que cette approche n'a pas, elle non plus, permis de trouver des fonds pour la conservation de l'éléphant.

Bien que des propositions d'établissement d'un fonds pour l'éléphant aient été discutées en marge des sessions ultérieures de la CITES, les Parties n'ont pas pris d'autres mesures avant l'adoption des décisions 14.75 à 14.79 à la CoP14, demandant l'élaboration d'un plan d'action global et d'un fonds pour l'éléphant d'Afrique. Voir ces décisions dans l'annexe A du présent rapport, et le plan d'action pour le contrôle du commerce de l'ivoire d'éléphant dans l'annexe B.

---

<sup>1</sup> MIKE a été établi par la résolution Conf 10.10, annexe 2, de la CITES, en tant que système de suivi de l'abattage illégal d'éléphants d'Afrique et d'Asie, pour évaluer les effets des décisions CITES concernant les éléphants et le commerce de leurs spécimens, et fournir des rapports au Secrétariat pour les sessions du Comité permanent et de la CoP.

<sup>2</sup> ETIS est reconnu dans la résolution Conf 10.10, annexe 1, de la CITES, en tant que mécanisme permettant à TRAFFIC de compiler et d'analyser les données sur le commerce illégal de l'ivoire et d'autres spécimens de l'éléphant, et de faire rapport aux sessions de la CoP. C'est une version améliorée de l'ancienne base de données de TRAFFIC (BIDS).

## 2.2 Examens récents du financement de la conservation

Depuis le rapport à la 40<sup>e</sup> session du Comité permanent, le financement de la conservation a continué d'être étudié et évalué.

### a. *Evaluation des FASC par le FEM en 1998*

A la session de 1998 du Conseil du FEM, le personnel du FEM a présenté un rapport évaluant les FASC par rapport aux fonds traditionnels (FEM, 1998). La plupart de ces FASC ont été mis en œuvre par la Banque mondiale dans des pays et étaient des "fonds pour les parcs" à l'appui des aires protégées, mais peu étaient des "fonds de subvention". L'on s'est aperçu que les FASC n'étaient pas seulement des mécanismes financiers mais qu'ils favorisaient les stratégies de conservation et étaient une source d'expertise technique et de renforcement des capacités, et fournissaient un appui local actif aux gouvernements et aux ONG. Les FASC ont généré des frais administratifs d'au moins 25 à 30%, ce qui est plus que les frais de gestion des fonds de subvention traditionnels. Bien que la plupart des FASC aient des objectifs de financement à long terme, ils ont souvent des difficultés à réunir des fonds de dotation et deviennent fréquemment des fonds d'amortissement sur 6 à 10 ans. Les fonds pour les parcs sont ceux qui ont le mieux réussi à obtenir un appui à plus long terme.

Les FASC ont été plus performants pour traiter les menaces permanentes, qui peuvent être éliminées par un financement annuel modeste sur 10 à 15 ans, en particulier lorsqu'il faut développer la capacité d'absorber effectivement des fonds dans le pays destinataire. Les subventions conviennent mieux pour les menaces urgentes qui nécessitent des fonds plus importants sur 3 à 5 ans et qui peuvent être effectivement utilisés. Les FASC nécessitent des structures plus complexes et le consensus, alors que les approches s'appuyant sur les subventions ne dépendent pas de composantes aussi larges – mais elles ne les construisent pas non plus. Les FASC peuvent couvrir les coûts de fonctionnement des réseaux d'aires protégées; les subventions comptent sur les gouvernements pour couvrir les coûts de fonctionnement de base, et les subventions traitent de problèmes propres à la biodiversité, y compris avec des approches nouvelles et innovantes souvent impossibles pour les FASC. Généralement, il vaut mieux que les fonds pour les parcs s'appuient sur des dotations, alors que les subventions sont d'ordinaire des fonds d'amortissement, avec une possibilité de réapprovisionnement périodique si le fonds obtient des résultats.

### b. *Examen du financement de la conservation en 2004*

En 2004, à la Conférence de sur l'environnement, la sécurité et le développement durable tenue à La Haye, Barry Spergel, spécialiste du financement de la conservation qui avait contribué au rapport de 1998 du WWF-US à la 41<sup>e</sup> session du Comité permanent, a examiné la disponibilité de financement pour la gestion des aires protégées et la création d'incitations à la protection de la biodiversité hors des aires protégées. Spergel a estimé que les besoins globaux de financement des aires protégées étaient 20 fois supérieurs à la dépense effective de 2 à 3 milliards d'USD par an. Le manque était dû à la difficulté de quantifier la valeur de la conservation de la biodiversité, à l'impossibilité de la commercialiser sur les marchés mondiaux comme cela se fait pour la séquestration du carbone, et au fait que la valeur économique de conserver les éléments de la biodiversité dépasse souvent la valeur esthétique, spirituelle et culturelle. Le financement mondial par les agences d'aide internationales, les gouvernements, les fondations et les ONG a baissé par rapport aux décennies précédentes. Les sociétés n'ont jamais largement investi dans la biodiversité, et les entreprises axées sur la biodiversité ont presque toujours perdu de l'argent. Quoi qu'il en soit, des sources de financement innovantes ont contribué à combler les lacunes, comme les taxes liées au tourisme et les permis de pêche et de chasse aux trophées dans les pays en développement, et les loteries et les impôts sur les biens dans les pays développés. Parmi les autres sources potentielles, il y a les taxes sur la pollution, les dommages/intérêts alloués par la justice, et le redéploiement des subventions agricoles pour la conservation plus durable d'espèces indigènes et de leurs habitats.

### c. *Examen par Conservation Finance Alliance en 2008*

En mai 2008, le groupe de travail de *Conservation Finance Alliance* sur le fonds pour l'environnement, incluant 18 donateurs multilatéraux et bilatéraux et des ONG, a publié un nouvel examen des FASC s'appuyant sur le rapport du FEM et le mettant à jour. Cet examen, qui ne traitait pas des fonds traditionnels pour des projets, était basé sur les 50 FASC en place dans des pays (principalement à l'appui des aires protégées), dont quelques uns ont fourni des subventions. Il a constaté que 75% du capital disponible avait été réuni pour les FASC d'Amérique Latine, 10% en Asie, et seulement 9% en Afrique. Sur les quelque 810 millions d'USD réunis jusqu'à présent pour les FASC, 45% viennent des E.-U., 19% du FEM, 7% de l'Allemagne, 6% d'autres donateurs nationaux, et les 23% restant d'autres sources.

La plupart des FASC d'Afrique établis depuis 2002 et financés par le FEM sont dans des pays francophones et traitent de la gestion de réseaux entiers d'aires protégées. Les coûts administratifs sont de l'ordre de 10 à 20% du budget annuel total – les fonds de dotation étant les plus coûteux à administrer. Les donateurs sont souvent réticents à contribuer à des fonds alliant des donations de plusieurs sources du fait de la perte de reconnaissance publique de leur rôle respectif, mais finalement, les contributions de contrepartie peuvent en fait amener les donateurs à augmenter leur contribution. Bien que 75% du financement des FASC proviennent du FEM et agences d'aide bilatérales, d'autres sources de financement (fondations, sociétés et donateurs privés) sont de plus en plus présentes. Les recettes d'investissement des FASC ont en moyenne dépassé 10% jusqu'en 2006, ce qui est comparable au retour sur investissement moyen des universités aux E.-U.

Spergel a constaté que les FASC efficaces incluent souvent des experts techniques qui examinent les projets avant que le conseil ne prenne une décision finale. Les FASC les plus performants sont ceux dont le conseil a un président indépendant du gouvernement. Les conseils aux effectifs plus importants ont une large gamme de connaissances et de savoir-faire mais ils sont plus coûteux, ont plus de mal à prendre des décisions, et nécessitent un comité exécutif plus restreint pour prendre des décisions à court terme. L'examen suggère qu'en mettant en commun leurs fonds, les FASC seront mieux en mesure d'attirer de meilleurs avis financiers pour la gestion et amélioreront la performance de leurs investissements – option déjà retenue hors des milieux finançant la conservation. Pour être considéré comme un client de choix par les institutions financières, il faut un investissement minimum moyen de 20 millions d'USD. Les FASC devraient fixer des lignes directrices pour les investissements pour garantir une gestion efficace de leurs fonds.

### **3. Vue d'ensemble des sources potentielles de financement du FEA; modèles pour son organisation et réalisateurs de projets sur l'éléphant d'Afrique**

#### **3.1 Organisations, conventions et accords internationaux**

La première source potentielle de financement du FEA serait les Parties à la CITES elles-mêmes ainsi que les organisations commerciales concernées. D'autres conventions, comme la Convention sur la diversité biologique (CDB) et la Convention sur les espèces migratrices (CMS), ont des missions touchant à la conservation de l'éléphant d'Afrique et seraient donc des partenaires ou des cofinanciers potentiels dans la réalisation de projets, sans pour autant contribuer directement au FEA. Dans leurs textes, la CDB et la CMS se réfèrent à la création de mécanismes de financement externes, tels que le FEM, qui pourraient eux aussi être des partenaires du FEA.

D'autres organisations internationales, telles que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), en charge du mécanisme pour les programmes forestiers nationaux, et l'Organisation internationale des bois tropicaux, peuvent avoir des modèles de mécanismes de financement qu'il pourrait être utile d'examiner lors de la création du FEA, bien que n'étant pas des partenaires potentiels dans la réalisation de projets sur les éléphants. L'on évoquera également le Fonds de dotation Ramsar en tant que mécanisme de financement dont les intentions étaient justes mais qui, finalement, n'a pas été couronné de succès.

#### *a. Contributions de Parties à la CITES et d'associations commerciales liées à l'éléphant d'Afrique*

A la CoP14, le Gouvernement néerlandais s'est engagé à verser une contribution de 100.000 EUR pour le nouveau FEA mais aucune autre Partie n'a jusqu'à présent fait de même. Autrefois, plusieurs Parties à la CITES ont fourni une assistance substantielle pour des activités touchant à la conservation de l'éléphant, par le biais de l'organe de gestion, de l'autorité scientifique, du Ministère des affaires étrangères, et d'agences de développement. Le Département de l'environnement, de l'alimentation et des affaires rurales du Royaume-Uni (*Department of Environment, Food, and Rural Affairs*) a appuyé bon nombre des examens des mécanismes de financement de l'éléphant résumés au point 2 de ce rapport, et les Gouvernements de l'Allemagne, des Etats-Unis d'Amérique, de la France et du Japon ont, parmi bien d'autres, appuyé ces examens et le travail du Secrétariat, de MIKE, d'ETIS, et d'autres activités de conservation des éléphants – tout comme l'ont fait des associations du commerce de l'ivoire. D'autres Parties à la CITES devraient fournir des fonds correspondant à la contribution du Gouvernement néerlandais mais les discussions budgétaires difficiles tenues à la CoP14 et la faible augmentation du budget de la CITES adoptée par les Parties signifient que des contributions supplémentaires au FEA pourraient être difficiles à obtenir. Compte tenu de la vente d'ivoire en une fois, les associations commerciales pourraient être en mesure d'apporter une modeste contribution au Fonds mais elles ne sont pas tenues de le faire.

*b. La Convention sur la diversité biologique (CBD) – un partenaire potentiel pour l'éléphant d'Afrique*

La résolution Conf.10.4 de la CITES et la décision III/21 adoptée par la CDB à sa CoP3 approuvent le protocole d'accord entre les Secrétariats de la CITES et de la CDB, et encouragent les Parties à coopérer dans la recherche de moyens permettant d'obtenir des ressources financières par l'intermédiaire du FEM.

Les "Ressources financières et le mécanisme financier" constituent l'une des questions inscrites à l'ordre du jour de la COP 9 de la CDB (Bonn, 2008). Le Secrétaire général a soumis une note fondée sur un document intitulé *Mécanismes financiers internationaux innovateurs pour la conservation de la diversité biologique*<sup>1</sup> à l'appui de cette question.

La note du Secrétaire général et le document soulignent l'importance de disposer de plans de financement innovants tout en redéfinissant, dopant et élargissant les plans financiers traditionnels. Pour les instruments innovants discutés, les perspectives d'avenir des suivants sont considérées comme moyennes à bonnes:

- Les allocations budgétaires de pays à revenu élevé (contributions à un fonds mondial ou investissement bilatéral fondé sur les répercussions écologiques mondiales pour le donateur, mise en œuvre conjointe)
- Le partage des coûts avec les prochaines générations (bon vert à long terme, loteries vertes)
- Les nouveaux instruments de bonne volonté pour la collecte de fonds (jumelage de parcs, adopte-un-parc, rassemblements, magasinage caritatif sur Internet, cartes d'affinité, dons par téléphone cellulaire)
- Les initiatives commerciales
- Les marchés écologiques
- Les paiements pour les services d'écosystèmes

Gutman et Davidson indiquent que la CDB devrait jouer un rôle proactif dans la discussion sur le financement de la conservation de la biodiversité en prônant des innovations et en prenant de nouveaux engagements. Le FEM est prié de jouer un rôle institutionnel actif dans la mesure où les mécanismes innovants présentés sont de son ressort. Il suggère de créer une petite équipe spéciale sur l'innovation financière au Secrétariat de la CDB ou dans un des groupes de travail de la CDB, ou accueillie par un donateur, et d'organiser des réunions périodiques des parties prenantes. Enfin, l'on a souligné le rôle qu'un champion connu peut jouer en attirant l'attention sur le financement de la biodiversité et en incitant les principaux pays donateurs, les ONG, les milieux d'affaires et autres parties prenantes à participer au financement. Autres recommandations de facteurs ayant un effet positif sur le financement qui sont également pertinentes pour le FEA:

- améliorer la qualité des projets de conservation;
- intégrer la conservation de la biodiversité parmi les autres buts environnementaux et de développement tels que les politiques concernant le changement climatique, la réduction de la pauvreté, et autres ODM;
- améliorer l'information et la sensibilisation des principales parties prenantes et du public.

*c. La Convention sur les espèces migratrices (CMS) – un autre partenaire potentiel*

En 2002, la CITES et la CMS ont signé un accord en vue d'une action concertée et la résolution Conf. 13.3 encourage l'action conjointe pour les espèces suscitant une préoccupation commune. L'éléphant d'Afrique est l'une de ces espèces, et la CMS est un partenaire potentiel dans la mise en œuvre du plan d'action et du fonds. En 2005, sous l'égide de la CMS, un protocole d'accord a été signé concernant les mesures de conservation des populations d'éléphants d'Afrique de l'Ouest. Ce protocole fournit un cadre international aux gouvernements des Etats de l'aire de répartition, aux scientifiques et aux groupes de conservation pour collaborer à la conservation des populations d'éléphants et de leurs habitats. En

---

<sup>1</sup> Goodman et Davidson (2007); UNEP/CBD/WG-PA/2/4 "Etude des possibilités de mobiliser, d'urgence, par le biais de différents mécanismes, des ressources financières en quantité suffisante et en temps voulu pour la mise en œuvre du programme de travail."

Afrique de l'Ouest, bon nombre des populations d'éléphants les plus viables traversent les frontières nationales d'au moins deux pays. Le Groupe UICN/CSE de spécialistes de l'éléphant d'Afrique (GSEAf) et le WWF ont élaboré la Stratégie pour la conservation des éléphants d'Afrique de l'Ouest en 1999. Cette stratégie est jointe en annexe au protocole d'accord. Le GSEAf travaille au nom du Secrétariat de la CMS en tant que coordinateur et conseiller technique du protocole d'accord. Le protocole prévoit la tenue de réunions régulières des parties prenantes pour examiner les stratégies et leur application.

Le protocole d'accord reconnaît que s'ils sont effectivement appliqués, les programmes MIKE et ETIS de la CITES pourraient fournir des informations précieuses à l'appui de la conservation et de la gestion des éléphants d'Afrique de l'Ouest. La responsabilité d'appliquer le protocole incombe aux Etats de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique.

Le protocole d'accord indique que les Etats de l'aire de répartition, agissant à titre individuel ou collectivement, examineront et, s'il y a lieu, actualiseront leur législation nationale et adhéreront ou ratifieront les conventions internationales les plus pertinentes pour la conservation de l'éléphant d'Afrique, afin de renforcer la protection de l'espèce, en particulier au niveau du commerce intérieur et international de l'ivoire. Note sur son utilité pour le FEA: Ici, l'UICN travaille au nom du Secrétariat de la CMS en tant que coordinateur et conseiller technique du protocole d'accord. Le protocole couvre plusieurs Etats de l'aire de répartition qui participeront aussi au FEA. La responsabilité d'appliquer le protocole d'accord et la Stratégie pour la conservation des éléphants d'Afrique de l'Ouest incombe aux Etats de l'aire de répartition.

*d. L'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT) – Un modèle de financement, mais pas un partenaire potentiel pour la protection des éléphants*

L'OIBT applique des projets pour la mise en œuvre d'un plan d'action convenu. L'Accord international sur les bois tropicaux (ITTA) de 1983 et les accords successeurs procurent chacun, dans le cadre des objectifs de l'OIBT, une assistance technique pour la formulation de propositions de projets des Etats membres ainsi qu'un financement pour la mise en œuvre de projets. Depuis 1987, plus de 700 projets, avant-projets et activités ont été financés, pour un investissement total de plus de 280 millions d'USD, avec un budget annuel de 10 à 15 millions d'USD financé par les contributions volontaires provenant des Etats membres consommateurs de bois. Certains projets ont également été financés par le Fonds commun pour les produits de base, alors que d'autres pourraient être cofinancés par des ONG, des donateurs multilatéraux ou bilatéraux opérant dans les Etats membres.

Des plans stratégiques guident le financement des projets de l'OIBT. Un nouveau plan est actuellement en préparation, aux termes de l'Accord international sur les bois tropicaux 2006 (qui n'est pas encore entré en vigueur). Alors que seuls les Etats membres et le Directeur exécutif de l'OIBT sont habilités à soumettre des propositions de projets, ces derniers sont souvent élaborés en collaboration avec des ONG, des donateurs bilatéraux ou multilatéraux opérant dans ces Etats. Une fois l'analyse des propositions effectuée par le Panel d'experts de l'OIBT chargé de l'évaluation technique des projets et avant-projets, pour s'assurer que ceux-ci sont conformes aux objectifs de la politique et au plan d'action de l'OIBT, le Conseil international des bois tropicaux, composé de tous les Etats membres et qui se réunit deux fois par an, donne son approbation finale. Lorsque le financement d'un projet très élaboré n'a pas été approuvé au cours d'une année donnée, l'examen de ce projet peut être reporté l'année suivante, tandis que les autres projets ayant obtenu un score plus faible sont renvoyés aux Etats membres pour réexamen.

L'existence de ce mécanisme de financement de projets a permis à l'OIBT de rendre très rapidement opérationnelles ses décisions politiques. Certains projets de l'OIBT pourraient être bénéfiques pour la préservation des éléphants d'Afrique dans les dix Etats membres de l'OIBT, qui font aussi partie de l'aire de répartition de l'éléphant. Cela étant, le modèle de mécanisme de financement (proposé par l'OIBT) pour un projet administré par une organisation internationale présente un intérêt majeur pour le FEA. Les éléments clés du modèle susmentionné comprennent l'existence d'un plan d'action convenu, la disponibilité d'un flux de financement dans les Etats membres consommateurs de bois, avec un cofinancement d'autres organisations, l'accès limité au financement pour les Etats membres de l'OIBT, un panel d'experts qui passe en revue et classe les propositions, et l'ensemble des membres du Conseil de l'OIBT, dans leurs réunions bisannuelles, qui détiennent le pouvoir décisionnel final.

*e. Le Forum des Nations Unies sur les forêts (UNFF) – Un nouveau mécanisme de financement actuellement en préparation*

La Banque mondiale est actuellement chargée d'administrer le Forum des Nations Unies sur les forêts (UNFF) et son Conseil d'administration détient le pouvoir décisionnel final. Jusqu'à présent, l'UNFF a obtenu des annonces de contributions d'un montant de 200 millions d'USD. La Banque mondiale a lancé son processus en commençant par un calendrier de lancement d'une page, qui a été approuvé par le

Conseil d'administration, puis par une évaluation des besoins et une analyse des écarts effectuées par un groupe de consultation en interne. Un exercice de catégorisation, qui peut être comparé au processus d'évaluation du FEA, a ensuite été réalisé. L'étape suivante consistera à établir un document de référence de 5 à 7 pages, actuellement en préparation, qui sera ensuite testé dans le cadre de consultations organisées avec les pays bénéficiaires et les organismes donateurs. Un projet de proposition sera distribué en 2008 avant que la proposition définitive ne soit présentée au Conseil d'administration pour approbation. La proposition est préparée par des employés de la Banque mondiale, avec le concours de consultants travaillant au sein de l'institution. A chaque étape, une vaste consultation est organisée autour de quelques organismes donateurs et de bénéficiaires sélectionnés. Il existe, par ailleurs, une chambre de compensation pour la gestion des ressources financières: la chambre de compensation pour les programmes forestiers nationaux de la FAO (voir point f).

L'administrateur du FEA, au même titre que la Banque mondiale avec l'UNFF, pourrait être le Secrétariat CITES, et le Comité directeur requis par la décision 14.79 ferait fonction d'autorité approbatrice finale, tout comme le Conseil d'administration de la Banque mondiale. Aucun document comparable à un calendrier de lancement n'a encore été établi pour le FEA. Si l'on suit le modèle de l'UNFF, l'étape suivante serait la préparation d'un document de référence, qui pourrait être élaboré avec le concours des Etats membres et des organismes donateurs.

Le 17 décembre 2007, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté l'Instrument juridiquement non contraignant (NLBI) concernant tous les types de forêts (Résolution 62/198) et décidé, en vue de son adoption à la huitième session de l'UNFF en avril 2009, d'élaborer un mécanisme financier mondial volontaire pour tous les types de forêts, visant à mobiliser des montants considérablement accrus de ressources financières nouvelles et complémentaires de toutes provenances, sur la base des approches utilisées actuellement et des approches novatrices qui sont mises au point, en tenant compte également des évaluations et révisions des mécanismes financiers en place. Le Forum devrait convoquer une réunion d'un groupe spécial d'experts à composition non limitée en décembre 2008, chargé de formuler des propositions concernant l'élaboration d'un mécanisme financier mondial volontaire. Le Partenariat de collaboration sur les forêts (PCF) est invité à faciliter la mise au point de ces propositions.

Le document de travail qui sera publié en juin 2008<sup>1</sup> résume l'avenir des politiques en matière de financement des forêts comme "un cadre multi-parties prenantes, diversifié et multi-niveaux destiné à financer un large éventail de besoins identifiés dans les initiatives pour la protection des forêts dans le monde".

Un mécanisme financier novateur comprend les éléments suivants: mettre l'accent sur quelques priorités majeures; capitaliser sur les diverses capacités des Etats, des marchés et de la société civile; introduire davantage de flexibilité pour renforcer les capacités; opérer à plusieurs niveaux (à l'échelon international, régional, national); être auto-exécutoire dans la mesure du possible; rester subordonné à la performance; savoir maîtriser le droit mou afin d'obtenir des résultats tangibles.

L'approche par portefeuille en matière de financement des forêts, présentée ci-après, met en exergue quatre types de produits et services financiers majeurs et prend en compte un certain nombre d'aspects pour chaque type:

<b>I. Financement public</b>	Identifier des opportunités de coopération intersectorielle Catalyser les nouvelles ressources Solliciter des engagements Promouvoir la cohérence des politiques Faciliter la coordination des donateurs institutionnels
<b>II. Paiement des services des écosystèmes</b>	Aversion risque/assurance Marché à terme Comptes de dépôts (mesures incitatives pour la protection des forêts)
<b>III. Implication du secteur privé</b>	Agents chargés d'impulser les initiatives privées Responsabilité sociale des entreprises Mesures incitatives visant à favoriser l'action Fonds d'appoint

<sup>1</sup> «Le conception d'un mécanisme de financement des forêts (FFM): une démarche audacieuse centrée sur un mode de réflexion novateur».

	Sceau d'authenticité de l'UNFF Etoiles vertes, ou valeur du patrimoine Ecotourisme
<b>IV. Mobilisation des cadres issus de la société civile</b>	Donateurs individuels Champions/ambassadeurs des forêts

En ce qui concerne la gouvernance du mécanisme de financement, le document de travail suggère de constituer un directoire tenu d'assumer les tâches suivantes:

- Veiller à ce que les politiques, les programmes et les plans du FFM concordent avec le Programme de travail pluriannuel de l'UNFF et s'inscrivent dans le cadre du NLBI;
- Garantir une gestion efficace et effective du FFM;
- Contrôler, évaluer et présenter des rapports intérimaires;
- Approuver un programme de travail annuel;
- Faciliter l'élaboration d'une nouvelle stratégie de financement, y compris de nouveaux produits et services financiers sur la base de l'évaluation des divers travaux en cours (gestion adaptative).

Le directoire serait composé comme suit:

- 5 représentants de l'UNFF, dans les différentes régions du système des Nations Unies (à tour de rôle; les membres du bureau de l'UNFF pourraient y prendre part)
- 3-5 représentants du secteur privé (directeur général des entreprises forestières concernées/institutions financières)
- 3-5 représentants des ONG (par exemples, UICN, WWF)
- 3 cadres issus de la société civile/personnalités
- Directeur, Secrétariat de l'UNFF et Président, PCF en tant que membres de droit

Le PCF aurait un rôle consultatif et un noyau d'agents pourrait être chargé des activités opérationnelles.

*f. Le Mécanisme pour les programmes forestiers nationaux de la FAO (NFPF) – Un autre modèle de financement qui n'est pas un partenaire potentiel pour la protection des éléphants*

Le mécanisme pour les programmes forestiers nationaux est opérationnel depuis 2002 et basé à la FAO, à Rome. Le NFPF est un mécanisme de financement et une plate-forme d'information établi pour donner suite au récent dialogue intergouvernemental sur les forêts, qui reconnaît le rôle fondamental des programmes forestiers nationaux (PFN) dans la résolution des problèmes du secteur forestier. Il encourage la participation active des parties prenantes à l'élaboration et la mise en œuvre des PFN de leur pays, en mettant en exergue le renforcement des capacités et le partage de l'information. Il offre également des services d'information sur les PFN dans le monde entier. La spécificité du mécanisme est de stimuler la participation aux processus PFN en octroyant des subventions directement aux parties prenantes de pays partenaires, sur la base d'un processus compétitif et transparent pour l'appel et la sélection des propositions que doivent soumettre les acteurs intéressés par un appui du Mécanisme. Il est supervisé par un comité directeur composé de représentants des principaux partenaires pour le développement forestier dans le monde en développement; il est financé par un fonds fiduciaire multidonateurs, soutenu par 13 partenaires.

L'objectif du mécanisme est d'aider les pays à élaborer et mettre en œuvre des PFN qui soient adaptés aux besoins locaux et aux priorités nationales et qui reflètent les principes convenus à l'échelon international, en favorisant une participation informée de toutes les parties prenantes concernées.

Par le biais du renforcement des capacités et du partage des informations, le mécanisme aide les pays à mettre en œuvre des PFN permettant:

- d'intégrer la gestion durable des forêts dans les stratégies de lutte contre la pauvreté et dans les processus intersectoriels plus généraux;

- d’instaurer un consensus sur la manière de traiter les problèmes relatifs au secteur forestier, à l’échelon national;
- de concrétiser les engagements pris au niveau international, dans les politiques et la planification forestières nationales.

Il est supervisé par un comité directeur composé de représentants des pays bénéficiaires, de la Banque mondiale, des partenaires de financement, d’institutions de recherche, d’ONG, de fondations, du secteur privé et de la FAO. Il est géré par une équipe principale basée à Rome avec l’appui du Bureau central et des bureaux régionaux du Département des forêts de la FAO.

Il est financé par un fonds multidonateurs auquel contribuent les partenaires suivants: Commission européenne, Ministère fédéral de l’agriculture, des forêts, de l’environnement et de la gestion des eaux (Autriche), Ministère de l’agriculture (République tchèque), Ministère finlandais des affaires étrangères, Ministère français des affaires étrangères, Ministère fédéral pour le développement et la coopération économique (Allemagne), Département irlandais de l’agriculture et de l’alimentation, Ministère néerlandais des affaires étrangères, Ministère norvégien des affaires étrangères, Agence suédoise de coopération internationale au développement, Direction du développement et de la coopération – Département fédéral des affaires étrangères (Suisse), Département pour le développement international (Royaume-Uni), Département d’Etat des Etats-Unis. Il reçoit aussi un appui non financier du Ministère japonais de l’agriculture, des forêts et des pêches.

Le mécanisme dispose d’une base de données de ressources financières pour la mise en œuvre des PFN. Cette base de données, administrée par le Partenariat de collaboration sur les forêts (PCF), a été créée pour diffuser les informations existantes sur les financements disponibles susceptibles d’être utilisés pour ces activités. Elle contient des informations détaillées sur le soutien fourni par des institutions financières, des fondations, des banques de développement multilatérales et des organismes donateurs.

*g. Fonds de dotation de la Convention de Ramsar sur les zones humides d’importance internationale – Un effort infructueux de financement*

Dans le cadre de la Convention de Ramsar, une initiative a été lancée en 2001 afin de créer le Fonds de dotation Ramsar. Lors de la COP8 de Ramsar, en 2002, l’initiative a été confirmée par une proposition formelle d’étude de faisabilité. Après plusieurs années de travaux et de discussions – voir les réserves formulées lors de la réunion du Comité scientifique en 2003 – l’idée du fonds de dotation de Ramsar est officiellement abolie en 2005. La plupart des critiques affirment que la gestion du fonds représenterait un coût beaucoup trop élevé et que des sommes d’argent colossales – consacrées à l’organisation de réunions et aux frais d’administration plutôt qu’à des projets de conservation – pourraient être dépensées. On a également tenu des propos critiques sur le fait que la proposition visant à établir ce fonds de dotation faisait du financement l’enjeu d’une forte concurrence entre le Secrétariat de Ramsar d’une part, et les principales ONG et les organismes fournisseurs d’assistance d’autre part.

### **3.2 Les agences multilatérales et bilatérales de développement**

Ces agences organisent leurs programmes autour d’objectifs généraux liés au développement durable plutôt qu’à la conservation d’espèces individuelles. En coopération avec les banques de développement et les autres organismes donateurs, elles financent des projets mis en place par les gouvernements, les ONG ou les organismes communautaires au sein de leurs pays cibles. Dans le domaine de l’environnement, elles ont souvent pour objectif de soutenir la mise en œuvre de vastes programmes de développement destinés à renforcer les initiatives pour la conservation des paysages, à l’appui d’un objectif stratégique articulé autour de thèmes ou domaines d’intérêt particulier. Ces initiatives peuvent être destinées à favoriser la conservation de la diversité biologique dans une large mesure ou à lutter contre les effets de la dégradation environnementale, développer des infrastructures pour les parcs nationaux et promouvoir un écotourisme durable, résoudre les conflits qui opposent les hommes et les animaux sauvages dans le secteur agricole ou améliorer l’accès à l’éducation, à la santé ainsi qu’aux autres services essentiels pour les communautés locales. Ces projets d’envergure peuvent concentrer des éléments bénéfiques pour la conservation de l’éléphant d’Afrique. Ainsi, les populations d’éléphants pourraient être touchées par la désertification et le changement climatique, domaines dans lesquels les investissements devraient augmenter de manière substantielle au cours de la prochaine décennie. Considérés comme des espèces-clés dans le processus de désignation et de gestion des aires protégées, les éléphants sont également un pôle d’attraction essentiel pour les touristes dans bon nombre de pays d’Afrique. De plus, les régions qui abritent d’importantes populations d’éléphants devraient tenir compte des impacts liés aux changements du paysage sur les habitats riverains et forestiers. L’impact significatif des éléphants sur les cultures et la vie quotidienne des communautés rurales soulignent la nécessité d’impulser des actions de gestion novatrices.

Ce modèle de projet à grande échelle comprend des exceptions, à l'instar du Programme des petites subventions et du FEM, du soutien de l'Union européenne en faveur de la conservation de l'éléphant, du Fonds de conservation de l'éléphant d'Afrique (AECF) et du Service de la pêche et de la faune sauvage américain (USFWS). Tous ces aspects sont abordés ci-après.

*a. Fonds pour l'environnement mondial (FEM)*

Le FEM octroie des subventions aux pays en développement pour des projets en faveur de l'environnement mondial. Depuis 1991, le FEM a versé 4,2 milliards d'USD en subventions directes et en cofinancements de projets liés à la biodiversité. Les projets du FEM émanent des pays participants, parmi lesquels on compte 20 Etats de l'aire de répartition des éléphants, et sont gérés par le PNUE, le PNUD ainsi que la Banque mondiale, avec le concours des banques régionales de développement. Les fonds octroyés par le FEM ne pourraient être disponibles pour alimenter directement un nouveau FEA, mais ses programmes permettraient de cofinancer des projets en faveur de la conservation des éléphants par le biais de subventions versées aux organisations dans les Etats de l'aire de répartition des éléphants. Les programmes de subventions du FEM sont définis autour de trois options: les programmes de petites subventions (SGP), pour des projets à concurrence d'un montant maximal de 50.000 USD, les projets de moyenne dimension (MSP), jusqu'à 1 million d'USD, et les projets de grande ampleur (FSP), qui nécessitent plus d'1 million d'USD. Les projets sur la biodiversité doivent s'inscrire dans le cadre de l'une des quatre priorités stratégiques du FEM – aires protégées, intégration de la biodiversité, renforcement des capacités et meilleurs pratiques – chacune étant susceptible de couvrir certains aspects liés à la conservation des éléphants. Six programmes opérationnels ont également été définis dans le cadre du FEM, dont les programmes sur les écosystèmes des zones arides et semi-arides et les écosystèmes forestiers, particulièrement bien adaptés aux éléphants. En lançant une recherche à partir du mot clé "éléphant" dans la base de données du FEM, l'on a trouvé 15 projets sur la protection des éléphants d'Afrique: 14 dans le cadre du SGP et un dans le cadre du FSP. Cela limite non seulement le champ de recherche et risque même de laisser échapper d'autres projets qui pourraient s'avérer particulièrement bénéfiques pour la conservation des éléphants, mais sous-estime aussi la valeur des projets du FEM dans le domaine de la conservation des éléphants. Comme indiqué au point 3.1, le FEM est le mécanisme financier de la CDB, et un partenariat avec la CDB aiderait à renforcer la priorité accordée aux projets sur les éléphants d'Afrique en vue d'un financement par le FEM.

Le programme de petites subventions (SGP) conviendrait particulièrement aux projets véritablement axés sur la conservation des éléphants. En outre, les projets pilotes financés dans le cadre du SGP pourraient développer une proposition MSP s'ils sont concluants. Il est à noter que chaque pays participant au SGP dispose d'un coordonnateur national qui administre le programme et d'un comité directeur national chargé de contrôler sa mise en œuvre, sur la base d'une stratégie de programme à l'échelon national. Les subventions pour les projets approuvés sont versées aux organisations communautaires et aux ONG. Le bureau SGP du FEM de New York a convenu de communiquer des informations sur le Plan d'action pour les éléphants d'Afrique (une fois adopté) et sur le Comité directeur (une fois constitué) à tous les coordonnateurs nationaux dans les Etats de l'aire de répartition des éléphants. Les projets qui soutiennent la mise en œuvre du plan d'action, pour autant qu'ils s'inscrivent également dans le cadre de cette stratégie nationale, auraient donc toutes les qualités potentielles requises pour bénéficier d'un financement.

*b. La Commission européenne (CE)*

La Commission européenne est l'un des principaux donateurs du projet MIKE: elle a engagé 2,3 millions d'EUR de subvention en 2001 et 9,8 millions d'EUR supplémentaires pour 2007 à 2011. La CE s'emploie en permanence à financer des projets environnementaux en Afrique et il est probable que ce type de financement augmente à l'avenir. Tout comme les autres donateurs multilatéraux et bilatéraux, l'essentiel de l'aide octroyée par la CE n'est pas destiné à la conservation d'espèces individuelles mais plutôt à de grands projets liés au développement durable, notamment la réduction de la pauvreté et l'amélioration des moyens de subsistance. En 2007, la CE a adopté un nouveau programme thématique pour la gestion environnementale et durable des ressources naturelles, y compris de l'énergie (ENRTP), dont les thèmes prioritaires sont, entre autres, la mise en œuvre des engagements souscrits au niveau international et le renforcement de la gouvernance en matière d'environnement (par exemple, soutenir les accords multilatéraux en matière d'environnement tels que la CITES et la CDB). Ce programme thématique bénéficie d'un financement substantiel qui couvre un large éventail de priorités et dont le budget annuel augmentera au cours des prochaines années (le montant indicatif pour 2007 à 2013 s'élève à 804 millions d'EUR). Le financement de la coopération au développement est canalisé à travers des programmes géographiques et spécifiques à chaque pays concerné, orientés vers la demande, avec des priorités définies par les Etats bénéficiaires et liées à la réduction de la pauvreté. Ces programmes sont souvent gérés par les bureaux de la délégation de la Commission européenne (y compris les bureaux dans

chacun des Etats de l'aire de répartition des éléphants et les bureaux régionaux) et il conviendrait par ailleurs de formuler des propositions de projets de protection des éléphants à ce niveau.

*c. L'Agence des Etats-Unis pour le développement international (USAID)*

L'USAID fournit une assistance par le biais de missions bilatérales, réalisées dans 22 Etats de l'aire de répartition des éléphants, et de missions régionales qui prévoient un type d'assistance plus limitée dans au moins trois Etats supplémentaires. Alors que son budget total de 2008 en Afrique subsaharienne s'élève à plus de 5 milliards d'USD, l'USAID ne considère pas la conservation des espèces individuelles comme un objectif prioritaire, à l'instar de nombreuses autres agences bilatérales de développement. Ses initiatives en faveur de l'environnement, par le biais de programmes sur la gestion communautaire des ressources naturelles et des initiatives entrepreneuriales de conservation (y compris l'amélioration des infrastructures écotouristiques dans les parcs nationaux et les aires protégées), contribuent à la conservation de la biodiversité. Les programmes de conservation des habitats mettent en évidence quatre types d'habitats, dont les terres arides et les forêts. Depuis 2002, par exemple, le Partenariat pour les forêts du bassin du Congo et le Programme CARPE, auxquels participent un certain nombre d'ONG, contribuent à la protection des éléphants de forêt.

Tout porte à croire qu'au cours des prochaines années, l'USAID renforcera ses activités en Afrique, notamment dans le domaine du changement climatique. Les projets qui sont à l'origine d'avantages multiples, comme ceux sur le changement climatique et la conservation de la biodiversité, sont prioritaires quand il s'agit de concilier développement économique et protection de l'environnement. Le financement octroyé par l'USAID laisse augurer de bonnes chances de succès pour les initiatives en faveur de la conservation des éléphants liées au changement climatique, en particulier dans les régions d'Afrique où la pénurie d'eau devrait s'aggraver.

*d. Le Service de la pêche et de la faune sauvage américain (USFWS)*

Le Fonds de Conservation de l'éléphant d'Afrique (AECF) de l'USFWS ne peut apporter de contributions directes au FEA mais il peut en revanche cofinancer des projets de conservation en faveur des éléphants. Les propositions émanant de particuliers, d'organisations et d'institutions sont acceptées. Des subventions pourront être octroyées pour les activités suivantes:

- respect de la CITES et des autres traités et lois en vigueur;
- élaboration de plans d'actions pour la gestion des éléphants;
- recherche appliquée, y compris enquêtes et suivi;
- éducation et programme de relations citoyennes;
- protection des populations face aux risques encourus;
- apaisement des conflits hommes/éléphants;
- conservation et gestion des habitats;
- gestion des aires protégées;
- renforcement des capacités;
- conservation transfrontières des éléphants;
- lutte contre la fraude.

La préférence sera accordée aux demandes d'un montant inférieur à 50.000 USD et des fonds d'appoint seront exigés pour chaque soumission de projet.

Depuis 1990, l'AECF a octroyé 305 subventions (couvrant ainsi l'ensemble des Etats de l'aire de répartition des éléphants) pour un montant total de plus de 18 millions d'USD, ce qui a permis de générer des fonds d'appoint de plus de 74 millions d'USD. Ces subventions tiennent compte du financement de mise en œuvre du programme MIKE en Afrique centrale et d'un certain nombre d'autres projets liés à la CITES. En 2007, l'enveloppe financière disponible au titre de l'AECF s'élevait à 1,4 million d'USD, ce qui a permis de générer des fonds d'appoint d'un montant total de 2,8 millions d'USD, dans le cadre du

financement de 29 projets pour la protection de l'éléphant d'Afrique. La poursuite de ce programme s'annonce prometteuse avec un niveau de financement équivalent ou supérieur à l'avenir.

*e. La Banque mondiale*

La Banque mondiale est l'un des agents d'exécution du FEM; elle accorde des prêts à faible taux d'intérêt, ou sans intérêt, ainsi que des subventions, et gère des mécanismes financiers tels que le Forum des Nations Unies sur les forêts, comme indiqué au point 3.1. Depuis la fin de 2007, la Banque mondiale a consacré environ 3% (283 millions d'USD) de son portefeuille "Gestion de l'environnement et des ressources naturelles" à la conservation de la biodiversité. Au moment de la finalisation du présent rapport, le 9 juin 2008, la Banque mondiale a lancé une initiative pour la conservation du tigre à laquelle participent la Fondation *Save the Tiger* (voir point 3.4), le FEM (voir ci-dessus) ainsi qu'*International Tiger Coalition*. Cette initiative non seulement comprend de nouveaux engagements de financement pris par le FEM et la Banque mondiale, mais annonce aussi un partenariat visant à encourager la recherche en faveur de la protection du tigre, à intégrer les meilleures pratiques et à travailler en collaboration pour trouver des sources de financement novatrices. Même si la Banque mondiale n'a pas contribué financièrement au Fonds pour la conservation de l'éléphant d'Afrique, son personnel chargé de la conservation de la biodiversité, qui prend part à l'initiative pour la protection du tigre, a convenu de se réunir tout prochainement avec des représentants de la CITES afin d'étudier les moyens de fournir des conseils et tirer des enseignements qui puissent être utiles au FEA.

### 3.3 Les fondations privées

Le *Foundation Center* gère la plus grande base de données d'organisations philanthropiques et son annuaire des fondations en ligne répertorie plus de 350 subventionnaires prêts à accepter des propositions de subventions afin de soutenir différentes actions en Afrique et/ou des projets relatifs à la faune sauvage. Les ONG oeuvrant à l'élaboration de projets de conservation de l'éléphant d'Afrique et à la protection des communautés locales vivant à proximité de populations d'éléphants sollicitent activement le soutien financier de ces fondations dans le cadre de leurs programmes de développement. Il conviendrait de solliciter l'aide de ces fondations au nom du FEA pour trouver de nouveaux donateurs ou augmenter de manière substantielle la contribution des organismes donateurs actuels sur la base de l'adoption du nouveau Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique, et faire en sorte que les projets puissent bénéficier de subsides plus importants pour la conservation des éléphants. Une présentation détaillée de toutes ces fondations n'entre pas dans le champ d'application du présent document. En revanche, les exemples ci-après mettent en lumière un certain nombre d'organismes donateurs dans ce domaine:

- a. La *Gordon & Betty Moore Foundation* a versé 278 millions d'USD à *Conservation International* (CI) depuis 2001, pour la conservation de la biodiversité. Par ailleurs, dans le cadre de leur programme d'appui au développement de projets spécifiques, 28 projets ont été financés pour des montants allant de 50.000 dollars à près de 8 millions d'USD. Ces fonds ont permis de couvrir les activités menées par la Société pour la conservation de la faune (WCS) et le Fonds mondial pour la nature (WWF) en Afrique; le projet le plus ambitieux a totalisé un investissement avoisinant 1,7 million d'USD (projet WCS sur les parcs nationaux au Gabon).
- b. La *Bill & Melinda Gates Foundation* ne finance pas directement des projets sur la biodiversité mais leur Programme de développement mondial a pour objectif d'améliorer la production des cultures et l'accès au marché, ce qui contribue indirectement à l'action de protection des éléphants. Dans le cadre de ce programme, des subventions pluriannuelles de 4 millions d'USD à plus de 162 millions d'USD ont été accordées à *Rainforest Alliance*, au PNUD en Afrique de l'Ouest, à la Fondation africaine pour la technologie agricole, à la *African Progress Panel Foundation* et à l'Alliance pour une révolution verte.
- c. La *John D. & Katherine T. MacArthur Foundation* gère un programme pour la conservation et le développement durable. Bien que les projets financés se limitent actuellement au Rift d'Albertine en Afrique, la fondation focalise ses subventions dans cette zone géographique sur la conservation de l'éléphant d'Afrique, qu'elle considère comme une espèce phare. Ses subsides sont destinés aux organismes gouvernementaux, aux universités et aux ONG. Depuis 2005, elle a octroyé 15 subventions de 50.000 à 500.000 USD.
- d. La *Liz Claiborne & Art Ortenberg Foundation* intervient localement pour soutenir des projets de terrain. Parmi les projets récents, citons la conservation transfrontalière des éléphants en Afrique de l'Est et l'appui à la gestion des parcs nationaux au Congo et au Gabon.
- e. La *Turner Foundation* et la Fondation des Nations Unies sont des fondations familiales complémentaires établies par Ted Turner. Depuis 1991, la *Turner Foundation* a déjà versé 300

millions d'USD pour la conservation des habitats fauniques et d'autres projets. Dans le cadre de ses prérogatives, la Fondation des Nations Unies concentre ses travaux en faveur de la conservation de la biodiversité, y compris les sites du patrimoine mondial, dont plus de 20 offrent un habitat idéal pour les éléphants d'Afrique.

### 3.4 Les organisations non gouvernementales (ONG)

Bon nombre d'ONG participent à des projets en faveur de la conservation de l'éléphant d'Afrique, chacune ayant sa propre approche stratégique. Ces organisations utilisent souvent les subventions reçues des agences d'aide multilatérales et bilatérales, des fondations et de leurs membres associés pour mettre en place des activités en faisant appel aux services d'agents établis dans leur propre pays. Au vu des entretiens menés dans le cadre de la préparation du présent rapport, il semble fort improbable que la plupart des ONG puissent être en mesure d'apporter des contributions directes au FEA. Elles pourraient en revanche étendre leur participation au cofinancement et accompagner la mise en œuvre de projets pour la protection des éléphants. De plus, elles pourraient intégrer le plan d'action pour l'éléphant d'Afrique dans leurs activités de mobilisation de fonds, ce qui permettrait de rendre une décision définitive au sujet de leurs propositions de projets et de les situer dans un contexte élargi témoignant de leur dynamisme et de leur contribution exceptionnelle, assurant ainsi aux donateurs que leurs activités en matière de protection des éléphants reposent sur une stratégie dominante soigneusement élaborée en interne. L'exposé ci-après n'est qu'un exemple mettant en lumière la participation de nombreuses ONG aux projets en faveur de la protection de l'éléphant d'Afrique et la contribution de certaines autres ONG ayant mis en œuvre des programmes susceptibles de servir de modèles pour le FEA.

#### a. Amboseli Elephant Trust (ATE)

L'ATE appuie le programme de recherche et de conservation à long terme axé sur l'éléphant dans l'écosystème d'Amboseli. Il inclut le *Fonds pour la conservation de l'éléphant d'Afrique*, un fonds de dotation qui soutient les activités de l'ATE et par la suite, des recherches calquées sur le modèle de l'ATE dans toute l'Afrique. En 2000, l'ATE et ses partenaires ont élaboré une proposition de projet pilote en vue de la formulation d'un Programme international de conservation de l'habitat de l'éléphant d'Afrique avec trois orientations interdisciplinaires: améliorer la base de données sur la biologie de l'éléphant, étudier la nature des problèmes majeurs liés à la conservation de l'éléphant, et élaborer et mettre en œuvre un mécanisme destiné à couvrir le coût d'opportunité pour les communautés locales du maintien des populations d'éléphants. Ce projet pilote, qui n'a jamais été financé, aurait comporté une étude des activités en cours, la création d'un réseau pour identifier les collaborateurs locaux potentiels, un atelier des parties prenantes de chaque région, et l'élaboration d'un modèle préliminaire de mécanisme pour les éléphants, pouvant être une ONG, un projet intergouvernemental, un trust ou un consortium. Plus récemment, le blog de l'ATE a discuté d'un mécanisme pour l'éléphant calqué sur le modèle du Projet pour la survie des grands singes (GRASP, voir plus bas), qui associerait au moins le PNUE, l'UNESCO et la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS). Lors de la Conférence interministérielle africaine sur l'environnement, qui s'est réunie en juin 2006 à Brazzaville, une présentation officielle a été faite sur GRASP et des discussions informelles ont eu lieu avec l'ATE sur un projet "GRASP pour l'éléphant". La déclaration de cette réunion mentionne la nécessité d'adopter "une approche durable pour la gestion de l'éléphant" qui, selon l'ATE, rejoindrait sa proposition.

#### b. Equipe spéciale sur la crise de la viande de brousse (ES-VB)

L'ES-VB est une action collective menée par des ONG et des jardins et parcs zoologiques pour lutter contre le commerce illégal et non durable de viande d'espèces sauvages. Malgré un effectif restreint, l'ES-VB assure la liaison avec un large éventail d'organisations et de gouvernements. En 2002, l'ES-VB a publié une fiche d'information intitulée "Eléphant d'Afrique et commerce de viande de brousse", qui résume les renseignements disponibles sur la commercialisation de la viande, laquelle constitue une incitation au braconnage, malgré la diminution de la taille des défenses due à la surexploitation de la population. L'ES-VB est régie par un Comité directeur formé de représentants de ses organisations membres, qui élit un Comité exécutif de taille plus réduite, chargé de superviser le personnel. La fonction principale de l'ES-VB est la gestion de bases de données accessibles en ligne gratuitement. Il s'agit notamment d'un système d'information géographique, interrogeable par auteur, titre, mot clé et/ou type de document (matériel audiovisuel, publications examinées par des pairs, rapports ou projets). Ces bases de données permettent aux gouvernements, aux chercheurs, aux ONG et aux donateurs d'obtenir des informations générales sur des projets et activités existants avant de formuler de nouvelles propositions ou de prendre des décisions quant à leur financement. D'autres organisations utilisent également ces bases de données pour faire des analyses et déterminer les lacunes à combler. Le développement et l'amélioration permanente de ces bases de données exigent un engagement à long terme et génère un volume de travail considérable pour le personnel de l'ES-VB, de ses organisations membres et de ses autres partenaires. Le libre accès en ligne à l'ensemble des informations présente un désavantage

potentiel: le risque de dissuader les utilisateurs d'apporter des contributions supplémentaires pour appuyer l'organisation. Parmi les éléments de l'ES-VB susceptibles d'intéresser le Fonds pour l'éléphant d'Afrique (FEA) figurent sa structure de gouvernance avec un comité directeur où siègent des représentants des membres, et son engagement à long terme à gérer une base de données complète sur les activités en cours, disponible en ligne gratuitement.

*c. Conservation International (CI)*

CI administre le *Critical Ecosystems Partnership Fund* (CEPF), initiative axée sur la conservation des points chauds de la diversité biologique à travers le monde, qui coopère avec le FEM, l'Agence française de développement, le Gouvernement japonais, la Banque mondiale et la Fondation MacArthur, laquelle a mis à la disposition du CEPF 37 millions d'USD depuis 2001, mobilisant un financement total de 82 millions d'USD. Une stratégie d'investissement oriente les activités dans chacun des points chauds. Les demandes de subventions supérieures à 20.000 USD doivent être accompagnées d'une documentation plus détaillée et aucune subvention n'est disponible pour les activités gouvernementales, l'acquisition de terrains, la réinstallation forcée, la capitalisation d'un fonds d'affectation spéciale, ou l'altération physique d'un bien culturel. Bien que les écosystèmes désignés en vertu du CEPF en Afrique ne couvrent qu'une petite partie de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique, ils constituent néanmoins un modèle de programme de subvention financé par les donateurs.

*d. International Elephant Foundation (IEF)*

L'IEF est un consortium de parcs zoologiques et d'autres institutions engagées dans la gestion des éléphants en captivité aux Etats-Unis d'Amérique, qui administre un programme de petites subventions qui appuie des programmes de conservation et d'éducation axés sur les éléphants sauvages et en captivité. Cette fondation consacre plus de 90% de son budget à des projets de conservation. Les propositions, qui doivent être soumises, en anglais, chaque année avant le mois de septembre, sont soumises à des organisations internationales, des institutions, des étudiants et des scientifiques pour acceptation. Les décisions finales sont prises après examen par un groupe de conseillers interdisciplinaire. Les subventions, qui se montent en moyenne à 10.000 USD, sont destinées à la protection des éléphants sauvages et de leurs habitats, à la recherche scientifique, ainsi qu'à des initiatives portant sur l'éducation et l'amélioration de la protection des animaux en captivité. En 2007, 15 subventions ont ainsi été accordées, dont huit pour des activités se rapportant à l'éléphant d'Afrique. L'IEF est un commanditaire potentiel de projets individuels en faveur de l'éléphant et, en raison de ses frais généraux limités, il peut être considéré comme un véritable modèle de programme de subventions.

*e. International Fund for Animal Welfare (IFAW)*

La campagne de l'IFAW en faveur de l'éléphant couvre l'élimination du commerce de l'ivoire et du braconnage, la sécurisation des habitats, et l'appui à la science. Au nombre des activités de l'IFAW intéressant le FEA et le Plan d'action figure la facilitation d'une réunion de 17 Etats de l'aire de répartition de l'éléphant coparrainée par le Mali et le Kenya, tenue à Bamako en février 2008. Cette réunion a abouti à la Déclaration de Bamako, en vertu de laquelle ces Etats s'engagent à coopérer à la mise en œuvre des décisions de la CoP14 relatives au commerce de l'ivoire et à l'application du Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique. Cette déclaration considère le déclin des fonds en faveur de l'éléphant enregistré depuis 1989 comme une cause probable de la diminution de la capacité de protéger l'éléphant et de prévenir le commerce illégal. L'IFAW estime que le Plan d'action et le mandat du Comité directeur doivent être discutés de manière approfondie et acceptés par les Etats de l'aire de répartition, que le Plan d'action doit faciliter l'accès au soutien des donateurs, que le Fonds pourrait être plus difficile à mettre sur pied que le Comité directeur et qu'il devrait être séparé de ce dernier. L'IFAW pourrait envisager de contribuer au Fonds mais sa décision sera influencée par plusieurs facteurs, notamment l'emplacement du Fonds, avec la possibilité de l'héberger dans les locaux du PNUE.

*f. Save the Elephants (STE)*

Il y a longtemps que STE appuie et mène des recherches sur les éléphants, notamment en privilégiant la surveillance radio, en améliorant la protection contre le braconnage, en encourageant l'engagement au niveau communautaire, et en développant la communication. STE administre le site MIKE dans le nord du Kenya et a 17 projets en cours au Kenya, au Congo, au Gabon, au Mali, et en Afrique du Sud. STE a soutenu des études sur les marchés illégaux de l'ivoire et gère *Elephant News*, un service de courriel gratuit proposant des articles de presse et des publications scientifiques sur les éléphants d'Afrique et d'Asie. STE représente un commanditaire et/ou un organisme de mise en œuvre potentiel pour les projets de conservation de l'éléphant, et est un partenaire du Secrétariat dans le cadre du programme MIKE.

*g. Species Survival Network (SSN)*

Le SSN est une coalition de 80 ONG qui se sont engagées à mettre en œuvre la CITES et à veiller à son application rigoureuse. Le SSN estime que le Plan d'action doit être un document établi sur la base du consensus et engageant l'ensemble des Etats de l'aire de répartition et des donateurs potentiels. Un collecteur de fonds professionnel pourrait se révéler nécessaire pour mettre en relation les donateurs potentiels avec les auteurs de projets. Le Comité directeur, qui pourrait fonctionner à l'échelle régionale, pourrait élaborer des critères et dresser des listes de projets potentiels pour orienter le choix des donateurs, et pourrait assurer aux donateurs une assistance technique et une reconnaissance adéquate pour les efforts de financement consentis. Seules une large consultation et la transparence inciteront les donateurs à contribuer au FEA. Il conviendrait de publier les documents suffisamment à l'avance pour permettre aux parties prenantes de se consulter avant les réunions.

*h. Trade Records Analysis of Fauna and Flora in Trade (TRAFFIC)*

TRAFFIC est un programme commun de l'UICN et du WWF qui est un partenaire clé du Secrétariat et des Parties à la CITES en ce qui concerne l'identification et la lutte contre le commerce illégal. Le bureau de TRAFFIC pour l'Afrique de l'Est/australe gère le Système d'information sur le commerce de l'éléphant (ETIS), qui comprend une base de données sur l'ensemble du commerce illégal connu et des saisies d'ivoire et d'autres produits de l'éléphant, et fournit des rapports et des analyses de ce commerce illégal aux réunions de la CoP et du Comité permanent. TRAFFIC est un partenaire important de la mise en œuvre du *Plan d'action pour la lutte contre le commerce de l'ivoire d'éléphant* et d'autres projets liés au *Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique*. Il pourrait de ce fait être un bénéficiaire clé du FEA.

*i. Wildlife Conservation Society (WCS)*

La WCS œuvre depuis 40 ans à la recherche et à la conservation de l'éléphant en Afrique subsaharienne, et utilise notamment des techniques très récentes de surveillance continue des éléphants, des méthodes de recensement des éléphants en forêt, la vidéographie aérienne, la génétique, l'acoustique et la télémétrie par satellite. En 2008, la WCS disposait de 17 millions d'USD pour des projets en Afrique (dont 6 millions d'USAID), et prévoit de renforcer son engagement pour la conservation de l'éléphant. La WCS réalise actuellement plus de 150 projets en Afrique, dont bon nombre concernent directement l'éléphant et d'autres, les aires protégées et les écosystèmes qui sont des habitats de l'éléphant. En Afrique centrale, la WCS est chargée de coordonner le programme MIKE. La WCS prévoit que de nombreux donateurs alloueront davantage de fonds aux activités liées aux changements climatiques dans les forêts du bassin du Congo, ainsi qu'aux projets qui privilégient le rôle de l'éléphant en tant qu'espèce clé cet écosystème.

A l'instar d'autres ONG, la WCS pourrait cofinancer et mettre en œuvre des projets. S'il est accepté par consensus par les Etats de l'aire de répartition, le nouveau *Plan d'action* pourrait aider à renforcer la priorité et la compétitivité des projets en faveur de l'éléphant auprès des donateurs en offrant un mécanisme assurant la reconnaissance des contributions des donateurs et leur attribuant le mérite de financer des projets qui mettent en œuvre des stratégies clés. La WCS représente un partenaire potentiel pour un projet de base de données en ligne qui permettrait aux organismes chargés de l'exécution des projets de s'autoévaluer et serait à la disposition des donateurs potentiels.

*j. Fonds mondial pour la nature (WWF)*

Le WWF œuvre de longue date à la conservation de l'éléphant d'Afrique. Il assure un soutien précieux à l'AECCG, aux efforts de planification de l'UICN, ainsi qu'aux systèmes MIKE et ETIS de la CITES. Il coopère également avec l'UICN à des activités liées à l'exploitation du réseau TRAFFIC. Il assure le fonctionnement d'un fonds de conservation de l'éléphant d'Afrique pour soutenir ses propres projets et ceux d'autres entités, et a élaboré une série de plans pour orienter les activités liées à l'éléphant. Le plus récent, intitulé *WWF Species Plan of Action: 2007-2011*, établit les buts et objectifs, ainsi que les priorités des mesures du WWF dans les "paysages à éléphants", avec un budget quinquennal prévu de 11,9 millions d'USD. Le WWF possède une vaste expérience des fonds d'affectation spéciale pour la conservation, notamment l'étude préparée pour le Comité permanent en 1998 et mentionnée plus haut, et participe actuellement à une étude de faisabilité en vue de la création d'un fonds national d'affectation spéciale pour la conservation au Mozambique.

Le WWF-US administre le *Russell E. Train Education for Nature Program*, qui subventionne des projets d'éducation et de formation dans pas moins de 11 Etats de l'aire de répartition de l'éléphant. Il dispose aussi d'un fonds des petites subventions (entre 5000 et 10.000 USD) pour les projets de terrain. Ce fonds ne finance pas de projets pour l'éléphant mais représente néanmoins un modèle de programme de

petites subventions. Les propositions de projets sont transmises au WWF-US par le personnel des Etats de l'aire de répartition, conformément à un calendrier annuel, et une procédure d'évaluation simplifiée est utilisée pour accélérer la prise de décisions. Le WWF est satisfait de l'efficacité de ce programme mais constate néanmoins que la gestion d'un programme de petites subventions exige pratiquement autant de travail que celle d'un programme de subventions plus importantes.

#### k. *Zoological Society of London (ZSL)*

La ZSL a établi une base de données complète sur les projets de conservation du tigre, qu'elle s'emploie actuellement à élargir, en coopération avec le Groupe de spécialistes des félidés de l'UICN, pour en faire la *Cat Project Database* (Base de données sur les projets de conservation des félidés), qui couvrira l'ensemble des activités liées aux félidés sauvages. Cette base de données couvre aussi, en détail, les fonds versés par tous les donateurs, par année et par projet. Elle englobe les projets en faveur de l'éléphant d'Asie, sachant qu'il existe des chevauchements importants entre les aires de répartition du tigre et celles de l'éléphant. Bien qu'elle ne comporte aucune donnée africaine, elle a inclus l'éléphant d'Afrique dans son index des espèces. Cette base de données vise à offrir un accès à des informations sur la nature, l'emplacement et les activités de conservation des félidés, à améliorer la coordination et la circulation de l'information, à permettre l'analyse de la répartition des financements, à faciliter l'évaluation de l'efficacité des projets, et à stimuler le financement. Tous ces objectifs pourraient également s'appliquer aux efforts visant à établir le FEA et à mettre en œuvre le Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique, MIKE, ETIS, et d'autres activités de la CITES portant sur la conservation de l'éléphant. A l'instar de l'ES-VB, la ZSL estime qu'obtenir des informations pour une telle base de données représente un travail considérable. La ZSL a généreusement offert de discuter de la possibilité d'établir la base de données dans le cadre des mesures prises par la CITES en faveur de l'éléphant, si elle le souhaite.

### 3.5 Les entreprises internationales

Les entreprises internationales, nombreuses à aspirer à renforcer leur responsabilité sociale, pourraient représenter une catégorie sous-utilisée de donateurs potentiels. Des entreprises travaillant en Afrique, dans des domaines tels que l'exploitation pétrolière, forestière et minière, ainsi que l'écotourisme, participent déjà à des activités de conservation, mais il existe peut-être d'autres possibilités de financement dans certains Etats de l'aire de répartition ou à une échelle régionale. Les entreprises internationales qui utilisent l'éléphant comme logo ou dans des campagnes publicitaires pourraient aussi être des sources de financement potentielles, de même que les maisons d'édition qui publient des ouvrages (pour enfants) sur les éléphants. Un programme à long terme de conservation des espèces, couronné de succès et financé par une grande entreprise internationale qui a adopté, de longue date, un logo représentant une autre espèce CITES, est présenté ci-après à titre d'exemple.

#### *Exxon-Mobil/Save the Tiger Fund et 21st Century Tiger – Un modèle de participation des entreprises à la conservation*

En 1995, Exxon Corporation (qui est devenue Exxon-Mobil) a établi un partenariat avec la *National Fish and Wildlife Foundation* (NFWF), organisation agréée par le Congrès américain qui subventionne des projets de conservation, afin d'établir le fonds *Save the Tiger Fund* (STF), avec un engagement initial d'1 million d'USD par an. Le STF est supervisé par son Conseil du STF, lequel est présidé par un éminent spécialiste du tigre du *National Zoo* de la *Smithsonian Institution*, avec une représentation équilibrée d'experts du tigre et d'experts du financement d'autres zoos, d'ONG, d'institutions académiques, d'organismes publics, d'Etats de l'aire de répartition, de la Banque mondiale, et de la *Exxon-Mobil Foundation*. La NFWF, qui bénéficie de fonds publics et privés pour ses autres projets, a offert sa vaste expérience en matière de gestion et d'évaluation des subventions. Durant ses 13 années d'existence, le STF a créé une coalition pour la conservation du tigre, la plupart de ses projets mettant en œuvre des mesures prioritaires dans les Etats de l'aire de répartition. Il finance également des activités scientifiques et de planification *ex situ*. Enfin, le STF et ses partenaires ont publié un plan stratégique décennal qui inclut les données scientifiques les plus récentes orientant les activités de conservation du tigre. Cet amalgame – Etats de l'aire de répartition, science à la pointe du progrès, collaboration des ONG – ainsi que la gestion rationnelle des subventions, sont autant de facteurs qui ont encouragé Exxon-Mobil à maintenir son engagement à l'égard de ce programme au fil des ans depuis sa création. Le STF pourrait présenter plusieurs éléments du modèle de *Fonds pour la l'éléphant d'Afrique*, y compris un Comité directeur actif et équilibré, un plan reposant sur des données scientifiques éprouvées pour orienter les travaux, une gestion méticuleuse des subventions, et des évaluations fréquentes de l'efficacité eu égard aux résultats escomptés. Il s'agit de facteurs essentiels qui pourraient inciter une entreprise à faire partie des donateurs et à rester à attachée au programme pour ses avantages à long terme. Ce type de programme requiert néanmoins un investissement initial considérable, au niveau tant des projets que de leur gestion.

Exxon-Mobil a également offert un financement initial pour aider la *Zoological Society of London* à mettre en route le projet *21<sup>st</sup> Century Tiger* (21CT).

Ce dernier bénéficie aujourd'hui de financements d'autres entreprises, du Gouvernement britannique, de parcs zoologiques individuels et d'associations de parcs zoologiques. Le projet 21CT a notamment reçu un soutien très important pour l'ensemble de ses activités administratives de la part du *Dreamworld Zoo* d'Australie, qui lui a permis de consacrer la totalité de ses fonds à des projets.

### 3.6 Les partenariats de type II du SMDD

#### *Le Projet pour la survie des grands singes (GRASP)*

GRASP a été lancé en 2001 en tant que partenariat de type II du SMDD, entre le PNUE et l'UNESCO. Au nombre des partenaires figurent 23 Etats de l'aire de répartition des grands singes, des Etats donateurs, des accords multilatéraux sur l'environnement liés à la diversité biologique, y compris la CDB, la CITES, la CMS, la Convention du patrimoine mondial et la Convention de Ramsar, et plus de 30 ONG apportant une contribution significative à la conservation des grands singes.

Le secrétariat de GRASP est chargé du fonctionnement journalier du Partenariat, avec les conseils du Comité exécutif. Une Commission scientifique, encadrée par une équipe technique de soutien, veille à l'application de principes scientifiques objectifs en matière de conservation. Cette Commission est étroitement liée au réseau scientifique de l'UICN. Le Comité exécutif de GRASP peut conférer le statut de partenaire à toute personne qui a rendu ou qui rend des services exceptionnels dans le domaine de la conservation des grands singes et de leur habitat.

Le Partenariat GRASP a pour but de conserver des populations viables de grands singes dans leur habitat naturel, de veiller à ce que les interactions entre les singes et les communautés humaines soient mutuellement bénéfiques et durables, et de conserver d'autres espèces qui partagent des écosystèmes avec les grands singes.

Le budget total de GRASP a été de 6,4 millions d'USD pour 2001 à 2007, malgré un objectif fixé à 25 millions d'USD à l'horizon de 2005. Les activités de GRASP sont toujours mises en œuvre par des organisations partenaires, lesquelles ont mené à bien 20 projets à ce jour. Selon une étude récente, l'influence de GRASP sur la politique nationale a été limitée jusqu'à présent; une législation adéquate et des aires protégées existent déjà dans la plupart des Etats de l'aire de répartition. GRASP peut cependant apporter à ses partenaires un appui financier pour les aider renforcer leurs capacités limitées de lutte contre la fraude et de mise en œuvre. Selon la même étude, l'influence politique de GRASP s'est principalement exercée au niveau international; l'une de ses principales fonctions remplies par GRASP a consisté à établir un ordre du jour et à modifier le discours sur la conservation des grands singes pour en faire un enjeu de dimension planétaire plutôt que régionale ou nationale. GRASP a réussi à attirer une attention politique de haut niveau sur la conservation des grands singes et à rassembler les Etats de l'aire de répartition. Un autre effet positif a été d'offrir aux ONG un accès unique aux régimes gouvernementaux et aux organisations internationales et de créer une interaction entre les Nations Unies, les gouvernements nationaux et les ONG. Le réseau informel mis sur pied fait partie des atouts majeurs de ce partenariat.

GRASP présente un intérêt pour le FEA avec lequel il partage un certain nombre de points communs: la perception par le public des animaux, qui sont reconnaissables et admirés; un partenariat public-privé de donateurs; une Commission scientifique; le fait de lier la conservation des espèces à celle de leur habitat; et un secrétariat fonctionnel restreint.

## 4. Analyse

La réalité de l'éléphant d'Afrique est caractérisée par divers facteurs qui ont une grande influence sur tout nouveau mécanisme de financement de la conservation de cette espèce phare. Bon nombre de ces facteurs s'appliquent aussi à l'éléphant d'Asie mais celui-ci n'est pas couvert par la décision de la CoP14.

L'analyse du contexte de l'action menée par la CITES pour élaborer le mécanisme de financement décrit au point 2.1 indique clairement que les mécanismes de financement public traditionnels ne peuvent pas couvrir les besoins financiers d'une conservation adéquate de l'éléphant. Quoi qu'il en soit, cela ne vaut pas seulement pour les éléphants; le point 2.2 montre que le financement global de la conservation de la biodiversité par les sources traditionnelles est en déclin depuis 20 ans. Dans plusieurs autres domaines – y compris la conservation d'autres espèces (tigre, grands singe), la conservation globale de la biodiversité et la conservation des forêts – l'on recherche un mélange de fonds publics et privés pour élaborer un programme de conservation global. Bien qu'il n'y ait pas eu de tentatives de quantifier les besoins

globaux des projets sur l'éléphant depuis les années 1990, il est clair que ces besoins sont importants et en augmentation. Pour répondre aux besoins de financement de la conservation de l'éléphant, il faut opter pour une approche fondée sur de larges partenariats.

Quoi qu'il en soit, les éléphants présentent des avantages particuliers. Ils ont une forte valeur économique et autre qu'économique, et parlent à l'imagination. Cela a des conséquences sur les options de financement privé qui n'existent pas pour des espèces moins charismatiques. Ainsi, les sociétés et les donateurs privés peuvent représenter une source de financement dans laquelle puiser puisqu'ils peuvent être approchés concernant des œuvres d'art et des campagnes de publicité utilisant l'image de l'éléphant.

Enfin, il importe de noter que les éléphants sont des espèces clés dans leur écosystème complexe, et en tant que tels, ils peuvent contribuer à protéger les lieux où ils vivent. Bien que le braconnage et le commerce illégal continuent de poser de gros problèmes dans maintes parties de l'Afrique, dans d'autres régions, la modification et la destruction de son habitat du fait des activités humaines est importante. Dans certaines régions, les éléphants sont eux-mêmes la cause de changements dans l'habitat. De ce fait, la conservation de l'éléphant et le contrôle du commerce de l'ivoire doivent être vus dans le contexte de la protection de leur habitat et de la préservation de leur écosystème. Cela implique de rechercher des synergies entre la CITES et d'autres conventions et de prendre des initiatives traitant de la conservation de la biodiversité. Plusieurs des organisations consultées durant la préparation de ce rapport ont souligné que les éléphants et leurs habitats seront très affectés par le changement climatique, et qu'il est probable que de nombreux donateurs allouent d'importants montants supplémentaires pour traiter le changement climatique. Les projets reliant l'éléphant au changement climatique pourraient avoir la préférence de ces donateurs.

#### **4.1 Facteurs affectant le financement et la réalisation effectifs des projets**

L'analyse des mécanismes de financement décrits au point 3 suggère la liste suivante de caractéristiques des mécanismes de financement et de réalisation efficaces des projets:

- La nécessité d'inclure le mécanisme de financement comme partie intégrante du texte d'un accord international (comme la CDB ou l'OIBT), ou l'établissement du fonds par l'Assemblée générale des Nations Unies ou des conférences internationales majeures (comme celles du FEM, de l'UNFF, de la Banque mondiale)
- L'acceptation d'une grande organisation de financement telle que la Banque mondiale, le PNUD ou le PNUE d'être le dépositaire du fonds (FEM, UNFF, etc.)
- L'engagement des Etats membres à verser des contributions au nouveau fonds (par exemple, l'UNFF) et de prendre de tels engagements à long terme (FEM, OIBT, etc.)
- L'action soutenue en vue de réunir des fonds par des professionnels du développement pour contacter les fondations privées, les sociétés et d'autres donateurs (ONG)
- L'initiation locale aux propositions de financement dans les Etats participant (FEM, UNFF)
- Des experts techniques pour examiner les propositions de projets (CEPF, OIBT, STF, WCS, WWF, ZSL, etc.)
- De petites subventions comme composantes du mécanisme de financement (FEM, WWF, etc.)
- Un accord sur un plan d'action clair pour guider les décisions en matière de financement et/ou la réalisation de projets (fondations privées, OIBT, WCS, WWF)
- Une large participation de nombreux partenaires (types de partenariats tels que l'UNFF et le GRASP, le FEM, le STF)
- Une mission unique et claire pour le fonds (IEF, CEPF, STF, ZSL/21CT, etc.)
- Un large processus de consultation impliquant les donateurs et les destinataires sur le fonctionnement du fonds (UNFF, Banque mondiale, FEM, GRASP, etc.)
- Des frais généraux peu élevés (avec appui aux coûts administratifs), prise de décisions rationalisée, et gestion et évaluation efficaces des subventions (IEF, STE, STF, USFWS, WCS, WWF *Small Grants*, ZSL/21CT)

Le nouveau fonds pour l'éléphant d'Afrique démarre avec des inconvénients parce qu'il n'a pas d'emblée toutes ces caractéristiques. Voici quelques unes des difficultés qu'il devra surmonter:

- Le financement de la biodiversité est en général difficile à obtenir, et les Parties à la CITES ont adopté la décision de créer le fonds à une époque d'austérité budgétaire pour la CITES; une seule Partie à la CITES (les Pays-Bas) a contribué au fonds jusqu'à présent.
- Le Secrétariat CITES manque de moyens et a des effectifs très limités par rapport aux dépositaires d'autres fonds, comme la Banque mondiale ou le FEM, qui peuvent avoir des départements entiers consacrés à l'administration de mécanismes de financement.
- Le financement de la conservation d'une seule espèce est difficile compte tenu des fonds disponibles pour la gestion des aires protégées, des questions brûlantes, et des autres approches plus larges à la conservation et au développement durable.
- Au sein même de la CITES, d'autres espèces phares cherchent elles aussi à obtenir les fonds disponibles (tigre, éléphant d'Asie, grands singes, rhinocéros).
- Les buts fixés pour le FEA vont, à strictement parler, bien au-delà des responsabilités des Parties découlant de la Convention, qui sont de gérer le commerce légal, de lutter contre le commerce illégal, et de veiller à ce que le commerce ne nuise pas à la survie des espèces. C'est plus important encore compte tenu des difficultés rencontrées pour obtenir des contributions pour le fonds.

Cependant, le nouveau FEA a aussi des avantages:

- Il a été élaboré dans le cadre d'une proposition consensuelle négociée par les Etats de l'aire de répartition et adoptée à l'unanimité à la CoP14. Si le consensus peut être maintenu, ce sera un excellent argument pour trouver de nouveaux donateurs, ce qui pourrait être une condition préalable pour que de gros donateurs s'impliquent.
- Il a une mission unique et claire, facile à expliquer aux futurs donateurs, et il sera assorti de l'actuel Plan d'action pour le contrôle du commerce de l'ivoire d'éléphant et du nouveau Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique.
- Dans les principaux pays donateurs, le public réagit fortement aux besoins de la conservation de l'éléphant.
- Il y a plusieurs modèles pour l'élaboration d'une base de données (BCTF, 21CT) et des partenaires possibles pour de petites subventions (CI/CEPF, FEM, USFWS), conduisant à des options d'action potentielles pouvant contribuer à la conservation de l'éléphant alors que la recherche d'un fonds se poursuit.

#### 4.2 Décisions importantes requises au sujet de la nature du FEA

La décision 14.79 est très précise dans l'attribution des responsabilités. Son libellé est une source de défis à relever et d'opportunités à saisir.

- *Activités successives:* Il ressort de cette décision que le premier devoir du Comité directeur est d'appuyer et de conseiller les Etats de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique au sujet de la mise en œuvre du plan d'action. Cela veut dire que le Comité directeur a un rôle à jouer, et qu'il ne devrait donc pas être constitué tant que le plan d'action ne sera pas prêt et adopté. Son second devoir est de décider des modalités de l'administration du fonds, qui servira à mettre en œuvre le nouveau plan d'action, qui englobera l'actuel Plan d'action pour le contrôle du commerce de l'ivoire d'éléphant. La décision demande que lorsque le plan d'action aura été adopté, le Secrétariat établisse un comité directeur comprenant des représentants des Etats de l'aire de répartition et des donateurs, et chargé de gérer le fonds pour l'éléphant d'Afrique et d'appuyer et de conseiller les Etats de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique au sujet de la mise en œuvre du plan d'action, et de décider des modalités de l'administration du fonds.
- *Ressources dont dispose le Secrétariat:* La décision charge le Secrétariat de gérer le fonds et de faire rapport au Comité directeur qu'il établira, en tant qu'organe directeur. Cela crée un devoir clairement défini pour le Secrétariat tout en occasionnant une charge de travail importante sans ressources supplémentaires. Une fois établi, le Comité directeur aura besoin de l'appui du

Secrétariat dans son travail, ce qui sera une nouvelle tâche pour le Secrétariat. Il faudra décider comment le Secrétariat pourra accomplir ces tâches compte tenu de ses autres tâches.

- *Composition du Comité directeur:* Cette question n'est pas préoccupante dans l'immédiat compte tenu des activités successives énumérées plus haut mais par la suite, le Secrétariat nécessitera un processus pour choisir les Etats de l'aire de répartition et les donateurs qui seront représentés au Comité directeur. L'identification des donateurs prêts à participer au Comité directeur sera un défi et une opportunité car en participant au Comité directeur, les donateurs formeront un partenariat avec le FEA et l'on espère qu'ils seront prêts à y contribuer.
- *Forme du FEA:* Théoriquement, le FEA pourrait être un fonds d'affectation spéciale ou un fonds traditionnel. Comme noté au point 2.2, les FASC ont plusieurs avantages: établis en tant que fonds de dotation ou autorenouvelable avec des sources de financement qui y sont consacrés, ils peuvent construire des partenariats avec les gouvernements et les ONG, favoriser le renforcement des capacités long terme, fournir des fonds en continu et couvrir les besoins récurrents. Quoi qu'il en soit, ils doivent être établis sous un régime légal strict (jusqu'à présent habituellement dans un seul pays ou à son seul bénéficiaire), ce qui engendre des coûts aux plans juridiques et administratif. En revanche, les subventions traditionnelles peuvent être utilisées bien plus rapidement, ont des coûts administratifs moins élevés et peuvent procurer un financement immédiat pour des projets spécifiques. Les FASC sont utilisés le plus souvent pour procurer un appui durable aux aires protégées, alors que les subventions couvrent des besoins de la biodiversité plus spécifiques. La conservation de l'éléphant présente les caractéristiques des deux. Cette espèce phare des parcs nationaux a souvent des besoins de financement à long terme mais elle a aussi des besoins très spécifiques et ne reflète pas nécessairement toute la gamme des besoins de la biodiversité d'une aire protégée.
- *Le FEA devrait-il être un fonds de dotation, autorenouvelable, ou d'amortissement?* Comme noté plus haut, les dotations sont en général associées aux FASC et génèrent des coûts de gestion substantiels. Les fonds autorenouvelables partagent quelques caractéristiques des fonds de dotation puisqu'ils fournissent des fonds à plus long terme mais ils dépendent d'une source de recettes garantie comme les taxes liées au tourisme. L'expérience montre que de nombreux fonds commencent par être des fonds autorenouvelables mais deviennent des fonds d'amortissement à mesure que l'argent est dépensé et que le fonds s'épuise. Quoi qu'il en soit, le fonds peut aussi être géré comme fonds d'amortissement réapprovisionné périodiquement s'il a de bons résultats; le FEM, par exemple, en est à son quatrième réapprovisionnement.
- *Gestion financière du FEA:* Le FEA nécessitera les conseils d'un spécialiste en investissements et devra adopter des lignes directrices pour les investissements. L'idée d'un fonds commun pour différentes espèces vaut la peine d'être approfondie. En créant un capital plus important, on obtiendra des recettes elles aussi plus importantes.

## 5. Conclusions et recommandations

Comme noté plus haut, la première étape de la mise en œuvre de la décision 14.79 devrait être l'adoption du *Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique* par les Etats de l'aire de répartition, de préférence par consensus pour que les donateurs le juge crédible. Voir ci-après des options pour l'établissement du Comité directeur et ses décisions sur les modalités de l'administration du fonds pour l'éléphant d'Afrique. Ces options ne s'excluent pas mutuellement; certaines pourraient être appliquées rapidement tandis que d'autres sont encore en préparation ou à l'étude.

### 5.1 Gestion du fonds pour l'éléphant d'Afrique

Comme noté plus haut, le Secrétariat est le dépositaire du fonds et est chargé d'en établir le Comité directeur seulement après l'adoption du plan d'action. Cela pourrait avoir lieu en 2008 ou début 2009. Plusieurs organisations interviewées estiment que le Comité directeur devrait être restreint et rationalisé pour réduire au minimum la bureaucratie et les frais généraux. Les options présentées ci-après ne s'excluent pas mutuellement.

- *Option a: Etablir un comité directeur par intérim en tant qu'organe subsidiaire du Comité permanent, peut-être* présidé par une partie neutre (comme le président ou le vice-président du Comité permanent). Il pourrait inclure les quatre représentants de l'Afrique et/ou les trois suppléants de l'Afrique qui sont des Etats de l'aire de répartition. Les représentants de donateurs invités à participer par roulement pourraient être la Banque mondiale, le FEM, la CE, l'USFWS, et les ONG qui pourraient contribuer aux projets ou les cofinancer dans le cadre du fonds. L'UICN et TRAFFIC pourraient être invités à conseiller le Secrétariat et le Comité directeur (mais voir l'option

c). L'avantage de cette option est qu'elle pourrait être appliquée assez rapidement. Ce Comité directeur pourrait être nommé par intérim puis remplacé ultérieurement par un comité à plus large représentation, comme dans l'option b.

- *Option b: Etablir un comité directeur indépendant du Comité permanent.* Le Secrétariat pourrait contacter la CMS et la CDB dans le cadre du protocole d'accord actuel, les inviter à participer au Comité directeur, et peut-être même trouver un président neutre parmi ces organisations. Des représentants des Etats de l'aire de répartition pourraient être choisis par ces Etats eux-mêmes (l'on ignore toutefois quand ils seront de nouveau réunis dans une réunion de dialogue pour faire ce choix), ou ils pourraient être choisis par le Secrétariat après consultation des représentants régionaux au Comité permanent. D'autres conventions représentées au Comité directeur pourraient aider à contacter des donateurs pour leur demander leur participation. Les ONG seraient invitées à participer dans le cadre des conditions énumérées dans l'option a, après consultation d'autres membres du Comité directeur. Il faudrait plus de temps pour établir un Comité directeur ayant cette composition car il faudra négocier avec d'autres conventions, mais cela pourrait générer un appui plus grand à long terme pour le fonds. Cela pourrait être la seconde étape de formation du Comité directeur, comme dans l'option a.
- *Option c: Etablir un comité technique.* Bien qu'un comité technique d'examen ne soit pas mentionné *expressément* dans la décision 14.79, c'est une pratique recommandée par le FEM. On ne peut pas attendre des membres du Comité directeur qu'ils évaluent les aspects techniques des projets. Le Secrétariat pourrait le faire mais il n'a pas les ressources qui lui permettraient d'examiner un grand nombre de projets et il devrait de toute façon consulter d'autres experts. C'est compatible avec l'option a ou l'option b. Le Secrétariat pourrait présider ce comité, ou inviter l'UICN à le présider, mais dans les deux cas, l'UICN serait un participant important. Parmi les autres participants, il devrait y avoir TRAFFIC comme membre permanent, et d'autres ONG, par roulement. Le comité devra élaborer des critères pour l'examen des projets et les recommandations au Comité directeur, ainsi que des procédures de fonctionnement pour garantir la transparence et l'objectivité dans la prise de décisions.

## 5.2 Options pour l'établissement initial du fonds pour l'éléphant d'Afrique

Les options présentées ci-après ne s'excluent pas mutuellement. Plusieurs, ou toutes, pourraient être retenues simultanément ou successivement, en fonction des résultats de consultations avec les Etats de l'aire de répartition et les donateurs, de la disponibilité des fonds, et d'autres facteurs. Les options sont présentées dans un ordre de succession possible.

- *Option a: Créer de petits fonds de subvention:* L'engagement du Gouvernement néerlandais, en conjonction avec de futurs engagements, pourrait être utilisé pour établir un programme de petites subventions pour le fonds pour l'éléphant d'Afrique. Ce programme pourrait être coordonné avec un autre donateur, ou groupe de donateurs, pour préparer un programme conjoint qui pourrait réunir au moins un montant égal de fonds de contrepartie. Avec les contributions en nature d'agences des Etats de l'aire de répartition ou d'ONG, le montant total du financement disponible dans un premier temps pour des projets de conservation de l'éléphant pourrait être d'au moins 250.000 à 300.000 USD. Le Secrétariat pourrait entamer des discussions avec coopérants potentiels avant même que le Comité directeur ne soit établi, mais la décision finale sur cette approche nécessiterait l'approbation du Comité directeur, qui est chargé de décider des modalités de l'administration du fonds. Ce serait initialement un fonds d'amortissement mais la réussite de la mise en œuvre de cette première tranche de financement montrerait l'utilité et l'efficacité du fonds. Cela permettrait d'approcher de nouveaux donateurs pour poursuivre le programme de petites subventions ou de l'élargir pour en faire un programme de subventions plus importantes.
- *Option b: Limiter le fonds, dans un premier temps, à la mise en œuvre du Plan d'action pour le contrôle du commerce de l'ivoire et à la réalisation de MIKE et d'ETIS:* Les points a) et b) de la décision 14.75 renvoient au renforcement des capacités de lutte contre le braconnage et le commerce illégal, et à l'application du *Plan d'action pour le contrôle du commerce de l'ivoire d'éléphant*. La décision 14.76 demande des contributions au nouveau fonds d'affectation spéciale pour l'éléphant d'Afrique en vue de la mise en œuvre de MIKE. La décision 14.78 charge le Comité permanent d'examiner de la situation de l'éléphant d'Afrique et inclut l'application effective de MIKE et d'ETIS parmi les critères d'évaluation de la situation de l'éléphant. Ces activités sont des tâches centrales des Parties à la CITES et du Secrétariat pour traiter les effets du braconnage et du commerce illégal. C'est la raison pour laquelle – et parce que le fonds n'inclut jusqu'à présent que la contribution de 100.000 EUR des Pays-Bas – les Parties à la CITES et le Comité directeur pourraient envisager de donner la priorité au suivi et à la maîtrise du

braconnage et du commerce illégal. Cela répondrait aux exigences les plus fondamentales découlant de la Convention pour la conservation de l'éléphant. Cela permettrait aussi d'avoir un fonds d'amortissement dont le réapprovisionnement pourrait permettre d'envisager une plus large sélection d'activités de conservation de l'éléphant.

- *Option c: Créer un fonds "virtuel" pour l'éléphant d'Afrique:* Obtenir des dons importants pour le fonds pour l'éléphant d'Afrique sera, au mieux, un processus lent et difficile, sans garantie d'obtenir des montants substantiels dans un proche avenir. Cependant, de nombreux projets pour la conservation de l'éléphant sont actuellement financés par un grand nombre de donateurs et sont réalisés par un grand nombre d'organisations. Une des composantes du FEA pourrait être un fonds virtuel, consistant en une base de données complète sur les projets de conservation de l'éléphant en place dans chaque Etat de l'aire de répartition et sur les donateurs qui y contribuent. Il n'existe pas aujourd'hui de telle base de données. Plusieurs ONG et donateurs potentiels consultés notent que l'existence d'une telle base de données pourrait les aider dans leur prise de décisions et pourrait inciter de nouveaux donateurs à financer les activités portant sur l'éléphant. Ce fonds virtuel relierait les projets aux objectifs et stratégies du nouveau Plan d'action pour le contrôle du commerce de l'ivoire, et aux buts de MIKE et d'ETIS.

Cette base de données améliorerait le contexte de la prise de décisions par les Etats de l'aire de répartition et d'autres Parties à la CITES, les ONG et les donateurs. Les Etats de l'aire de répartition et des organisations régionales auraient des informations sur ce qui se fait non seulement chez eux mais aussi dans les pays voisins et les régions. Le Comité permanent et la Conférence des Parties auraient une vue d'ensemble complète de la mise en œuvre des divers plans d'action et décisions CITES. Les ONG et les agences, en examinant les propositions de projets, pourraient déceler les lacunes nécessitant de nouveaux projets et les domaines où les chevauchements imposeraient une priorité moindre aux nouveaux projets. Les donateurs comprendraient mieux comment les propositions qui leur sont présentées comblent les lacunes et prendraient de meilleures décisions sur la priorité à accorder aux projets.

L'expérience des créateurs des bases de données décrites ici – la base de données du BCTF (qui inclut certains projets sur l'éléphant) et le projet de base de données sur le tigre et les félidés en train d'être créée par le ZSL – montre qu'une base de données peut être une ressource utile aux chercheurs, aux réalisateurs de projets et aux donateurs. La création d'une base de données serait en soi un projet sur l'éléphant nécessitant de trouver un donateur et une organisation prête à y consacrer ses ressources internes sur plusieurs années. Réduire ces coûts au minimum serait un objectif important. Il serait logique de retenir le Groupe UICN/CSE de spécialistes de l'éléphant d'Afrique (GSAf) pour le mettre en œuvre puisqu'il gère déjà différents types de bases de données, dont une base de données sur l'éléphant d'Afrique donnant des informations sur les effectifs et les aires des populations d'éléphants. Cependant, cette base de données n'inclut pas actuellement d'informations sur les projets de conservation ou les agences qui les réalisent. Une autre entité pour la mise en œuvre pourrait être une organisation qui dispose déjà d'une base de données au niveau des projets, susceptible d'être adaptée à l'éléphant d'Afrique, en particulier si elle couvre déjà d'autres espèces, comme le projet de base de données sur le tigre et les félidés, que le ZSL pourrait être prêt à partager avec le Secrétariat CITES et/ou le Comité directeur par intérim. Le GSAf serait de toute façon impliqué en tant que conseiller et source d'informations pour cette composante virtuelle du fonds pour l'éléphant d'Afrique. Le financement nécessaire pour établir le fonds virtuel/base de données pourrait être recherché auprès de fondations ou de sociétés privées, en particulier celles qui ont intérêt à ce que les donateurs et les réalisateurs de projets prennent les bonnes décisions.

Un second élément du fonds virtuel pourrait être un catalogue ou une base de données sur les donateurs existants et potentiels pour les projets sur l'éléphant, sur le modèle des partenariats concertés pour les forêts. Comme il existe un accord de coopération entre la CITES et la FAO, l'on pourrait demander à la FAO de fournir une assistance technique pour la création d'une telle base de données. Là encore, l'engagement d'un donateur à fournir des fonds et du personnel serait nécessaire. Ces bases de données pourraient, ensemble, constituer un centre de coordination pour les projets sur l'éléphant d'Afrique. Le personnel gérant la base de données et/ou le Comité directeur pourraient conseiller les donateurs et les réalisateurs des projets en donnant des informations sur la manière dont les projets proposés sont reliés aux plans d'action et les projets en cours pourraient être documentés dans la base de données ou le fonds virtuel.

Enfin, la vente en suspens des stocks d'ivoire des Etats de l'aire de répartition dont les éléphants sont couverts par l'Annexe II générera des fonds pour la conservation de l'éléphant, peut-être avant la fin de 2008, dans ces Etats répartition. Ces fonds pourraient être considérés comme une contribution au fonds virtuel du FEA, être affectés au pays vendant l'ivoire, et sous son contrôle.

Ces pays garderaient la pleine maîtrise du fonds mais celui-ci pourrait être considéré comme faisant partie de l'action menée au plan international pour la conservation de l'éléphant d'Afrique. De même, le financement spécifique de la conservation de l'éléphant dans d'autres Etats de l'aire de répartition non impliqués dans les ventes d'ivoire ferait aussi légitimement partie du fonds virtuel.

- *Option d: Créer un partenariat avec d'autres conventions ou avec un donateur multilatéral:* C'est une option à plus long terme à rapprocher de l'option b évoquée dans la partie sur le Comité directeur, qui serait développée en partenariat avec la CMS, la CDB, le GRASP, et une ou plusieurs ONG évoquées dans ce rapport. Cela pourrait contribuer à inciter les donateurs à fournir des contributions plus importantes au fonds, en particulier ceux qui, comme le FEM, ont déjà des liens avec ces autres organes. Le Secrétariat CITES entretient des relations avec la CMS et la CDB, définies dans les résolutions Conf. 13.3 et Conf. 10.4 (Rev. CoP14). Cette dernière recommande que le Secrétariat envisage un partenariat avec la CDB pour améliorer les possibilités d'obtenir des fonds du FEM pour les projets CITES. Bien que l'OIBT ne puisse pas participer au fonds, la résolution Conf. 14.4 fournit un cadre pour la coopération et l'OIBT pourrait faire des suggestions utiles sur le détail du fonctionnement de son projet. L'ATE pourrait être un conseiller car il a étudié les concepts et mis au point une proposition pilote pour l'établissement d'un mécanisme de financement pour l'éléphant. Le WCS, le WWF et d'autres ONG sont aussi des partenaires potentiels. Toutes ces ONG pourraient participer dans le contexte du Comité directeur.

L'on pourrait aussi demander aux donateurs de préparer un accord de cofinancement des projets. La Banque mondiale s'est déclarée prête à en discuter et à donner des avis fondés sur son expérience de la nouvelle Initiative sur la conservation du tigre. Le PNUE pourrait apporter une assistance particulière dans les contacts avec le FEM et la Banque mondiale. Le Gouvernement néerlandais, en tant que premier contributeur du fonds, pourrait aider à contacter la CE et les Etats membre de l'UE pour évoquer une coopération possible, à laquelle le *U.S. Fish and Wildlife Service* pourrait participer. Le Japon, en tant qu'acquéreur approuvé de l'ivoire, et la Chine, si elle était approuvée en tant qu'acquéreur par le Comité permanent à sa 57<sup>e</sup> session, devraient eux aussi être contactés.

Toutes ces activités pourraient conduire à la création d'un fonds autorenouvelable. Elles nécessiteraient un investissement en temps du personnel du Secrétariat dépassant largement ses capacités actuelles. C'est l'une des principales difficultés générées par la décision de la CoP14. Des contacts avec d'autres conventions pourraient entraîner des partenariats pouvant aider à trouver des ressources pour ces tâches non budgétées.

- *Option e: Développer un plan de gestion financière pour le FEA.* Pour optimiser le retour sur le capital du FEA (en présumant que ce capital a été trouvé), de bonnes décisions doivent être prises concernant la gestion des investissements. Le choix de l'institution financière sera important, de même que l'adoption de lignes directrices pour l'investissement par le Comité directeur. La mise en commun de fonds pour la conservation d'espèces devrait être considérée comme un moyen d'optimiser la gestion financière et les recettes des investissements.

### 5.3 Recommandations pour les étapes suivantes

Au mieux, trouver des donateurs pour le fonds pour l'éléphant d'Afrique sera extrêmement difficile compte tenu des limitations évoquées plus haut. Maintenir le consensus atteint à la CoP14 parmi les Etats de l'aire de répartition sera essentiel pour que les donateurs potentiels se fient au nouveau plan d'action et au fonds. Le présent document s'intègre dans un processus initial de *mapping* (terminologie utilisée par la Banque mondiale pour la planification). Suivant ce modèle, qui est actuellement repris par la Banque mondiale pour le nouvel UNFF, les prochaines étapes pourraient inclure les actions suivantes:

- *Consulter la Banque mondiale et du FEM concernant l'établissement de l'initiative pour la conservation du tigre* afin de déterminer les parties de cette initiative qui sont pertinentes pour l'éléphant d'Afrique.
- *Réexaminer toutes les options suggérées dans ce rapport, ainsi que toute nouvelle option détectée suite aux discussions ayant eu lieu durant la réunion de dialogue des Etats de l'aire de répartition à Mombasa.* Les résultats de l'examen du plan d'action par les Etats de l'aire de répartition et des discussions au sujet du fonds pourraient entraîner une nouvelle analyse des options présentées ici ou d'autres options à examiner.

- *Contacter d'autres Parties et donateurs pour obtenir une contribution équivalente à celle des Pays-Bas.* Le Secrétariat pourrait travailler avec les Pays-Bas et d'autres Parties, et peut-être avec des associations de commerce de l'ivoire. Dans ce domaine d'activité, il faudrait obtenir des fonds pour renforcer la capacité du Secrétariat de conduire les actions nécessaires pour la mise en œuvre des décisions 14.75 à 14.79, y compris des options dont l'examen est recommandé dans le présent rapport.
- *Soumettre un rapport au Comité permanent sur les résultats de la réunion de dialogue des Etats de l'aire de répartition.* Les décisions 14.75 à 14.79 n'obligent pas le Secrétariat à soumettre un rapport d'activité mais il est probable qu'il voudra en soumettre un à la 57<sup>e</sup> session du Comité permanent, qui aura lieu un mois après la réunion de dialogue des Etats de l'aire de répartition à Mombasa. Il pourrait inclure une très brève feuille de route, (selon la terminologie de la Banque mondiale) indiquant les mesures à prendre, pour information du Comité permanent.
- *Consulter divers donateurs potentiels, dont les Parties à la CITES, les donateurs multilatéraux et bilatéraux, les autres conventions, les ONG, les fondations, etc., mentionnés dans ce rapport.* Ce processus, qui nécessiterait un investissement en temps du personnel et en ressources, devrait inclure des réunions et des contacts par écrit avec les donateurs pour obtenir leurs recommandations sur le fonctionnement du fonds. Il pourrait aussi y avoir une description du fonds à l'usage du site web de la CITES, avec la possibilité offerte aux visiteurs du site d'y laisser leurs commentaires. Les options présentées dans ce rapport pourraient faire partie de ces consultations, y compris l'établissement d'un programme de petites subventions, la création d'un fonds/base de données virtuel, la mise en œuvre prépondérante des tâches centrales de la CITES, et/ou la formation d'un partenariat avec d'autres conventions, en plus de toute autre option suggérée par les Etats de l'aire de répartition lors de la réunion de dialogue ou à la 57<sup>e</sup> session du Comité permanent.
- *Préparer un court document* à approfondir avec les Etats de l'aire de répartition et les donateurs pour indiquer les étapes suivantes, y compris les liens entre le processus d'approbation du plan d'action et l'établissement ultérieur du Comité directeur.
- *Constituer le Comité directeur* après l'adoption du plan d'action. Ce serait une autre opportunité de contacter des donateurs potentiels – fondations, sociétés, et autres sources. Le Comité directeur devrait coordonner soigneusement cette prise de contact et se concentrer sur les donateurs non traditionnels et obtenir d'autres engagements des donateurs actuels. Une partie de cette communication devrait porter sur la recherche d'engagements financiers accrus des ONG et d'autres réalisateurs et cofinanciers de projets sur l'éléphant.
- *Etudier les liens entre la conservation de l'éléphant et le changement climatique.* Comme noté par plusieurs donateurs, le financement de projets de suivi, d'évaluation et de traitement des effets du changement climatique augmentera au cours de la prochaine décennie. L'éléphant sera sans doute affecté par des changements dans la quantité et la répartition des précipitations et par d'autres effets du changement climatique; des projets traitant de ces effets pourraient être prioritaire pour le financement.

## Références

Conservation Finance Alliance (CFA). 2008. *Rapid Review of Conservation Trust Funds*. Prepared for the CFA Working Group on Environmental Funds by Barry Spergel and Philippe Taïeb.

Global Environmental Facility. 1998. *GEF Evaluation of Experience with Conservation Trust Funds*. GEF/C.12/Inf.6. GEF Council. October, 1998.

Gutman, P. and S. Davidson. 2007. *A review of innovative international financial mechanisms for biodiversity conservation. With a special focus on the international financing of developing countries' protected areas*. WWF-MPO. UNEP/CBD/WG-PA/2/INF/8

Hans Hoogeveen, Jagmohan S. Maini, William Moomaw, Adil Najam, and Patrick Verkooijen. 2008.

Designing a Forest Financing Mechanism: A Call For Bold, Collaborative & Innovative Thinking, Center for International Environment and Resource Policy, The Fletcher School of Law and Diplomacy, Tufts University. June 2008

Spergel, Barry. 2004. *Conservation Finance: Limitations and Opportunities*. Presentation at The Hague Conference on Environment, Security, and Sustainable Development. May 2004.

## ANNEXE I

### ***A l'adresse des Etats de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique***

14.75 Les Etats de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique poursuivent leur dialogue constructif sur l'éléphant en vue d'élaborer des politiques de conservation conjointes et d'échanger leur expérience en matière de gestion afin d'améliorer la gestion des populations d'éléphants.

Par le biais du dialogue sur l'éléphant d'Afrique, les Etats de l'aire de répartition de cette espèce préparent un *Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique*, à caractère global, en vue d'améliorer la gestion des éléphants, pour:

- a) accéder à des ressources et les allouer au renforcement des capacités de lutte contre la fraude dans les Etats de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique pour lutter contre le braconnage et le commerce illégal de l'ivoire;
- b) appliquer le *Plan d'action pour le contrôle du commerce de l'ivoire d'éléphant*; et
- c) renforcer les capacités, gérer les transferts d'éléphants, réduire les conflits hommes/éléphants et améliorer les programmes communautaires de conservation et les programmes de développement dans les aires à éléphants ou à proximité.

Les Etats de l'aire de répartition de l'éléphant feront rapport au Comité permanent sur les progrès accomplis dans le cadre de cette décision en vue de fournir les informations nécessaires aux examens mentionnées dans la décision 14.78.

### ***A l'adresse des Parties, des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales***

14.76 Les Parties, les pays commerçants, le secteur économique de la sculpture d'ivoire, les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales et les autres donateurs sont priés d'apporter une importante contribution au fonds d'affectation spéciale pour l'éléphant d'Afrique en vue de la mise en œuvre du *Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique* et du programme de suivi à long terme de l'abattage illégal d'éléphants (MIKE), de manière à en assurer l'établissement et l'administration.

### ***A l'adresse du Comité permanent***

14.77 Le Comité permanent, assisté par le Secrétariat, soumet pour approbation, au plus tard à la 16<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties, un mécanisme de prise de décisions pour un processus de commerce de l'ivoire sous l'égide de la Conférence des Parties.

14.78 Le Comité permanent conduit un examen approfondi de la situation de l'éléphant, du commerce de ses spécimens, et des effets du commerce légal, en se fondant sur les données émanant de MIKE, du Système d'information sur le commerce des éléphants, et de la mise en œuvre du *Plan d'action pour le contrôle du commerce de l'ivoire d'éléphant* et du *Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique*, mentionnés dans la décision 14.75.

### ***A l'adresse du Secrétariat***

14.79 Le Secrétariat établit un fonds pour l'éléphant d'Afrique qui servira à la mise en œuvre du *Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique*.

Le Secrétariat établit un comité directeur comprenant des représentants des Etats de l'aire de répartition et des donateurs, et chargé de gérer le fonds pour l'éléphant d'Afrique et d'appuyer et de conseiller les Etats de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique au sujet de la mise en œuvre du plan d'action.

Le Comité directeur décide des modalités de l'administration du fonds.

Le Secrétariat convoque, si possible en utilisant des fonds de MIKE, une réunion sur l'éléphant d'Afrique avant le 31 juillet 2008 puis ultérieurement si nécessaire.

## ANNEXE II

### Plan d'action pour le contrôle du commerce de l'ivoire d'éléphant

1. Tous les Etats des aires de répartition des éléphants<sup>1</sup>, ainsi que les autres Parties et non-Parties ayant un secteur économique de la sculpture de l'ivoire ou un commerce intérieur de l'ivoire non réglementé devraient, de toute urgence:
  - a) interdire la vente intérieure non réglementée de l'ivoire (brut, semi-travaillé et travaillé). La législation devrait prévoir une disposition stipulant que la charge de la preuve de possession licite incombe à toute personne trouvée en possession d'ivoire dans des circonstances pouvant raisonnablement donner à penser que cette possession a pour but le transfert, la vente, la mise en vente, l'échange ou l'exportation non autorisé, ou à toute personne transportant de l'ivoire à ces fins. Lorsque le commerce intérieur réglementé est autorisé, il devrait se faire conformément aux dispositions de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP14), Commerce de spécimens d'éléphants;
  - b) donner des instructions à toutes les agences chargées de la lutte contre la fraude et des contrôles aux frontières d'appliquer avec rigueur la législation en place ou nouvelle; et
  - c) lancer des campagnes de sensibilisation du public pour faire connaître les interdictions en place ou nouvelles sur les ventes d'ivoire.
2. Avant le 31 août 2007, le Secrétariat distribue à toutes les Parties et non-Parties qui, selon le rapport du Système d'information sur le commerce des éléphants à la 14<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties, sont touchées par le commerce illicite de l'ivoire, un questionnaire relatif au contrôle du commerce de l'ivoire. Tous les questionnaires devraient être retournés au Secrétariat avant le 31 décembre 2007.
3. Il est recommandé à tous les Etats des aires de répartition des éléphants de coopérer avec les projets de recherche pertinents étudiant l'identification de l'ivoire, en fournissant notamment des échantillons utiles pour l'identification de l'ADN et autres techniques scientifiques légistes.
4. Le Secrétariat devrait demander aux gouvernements, aux organisations internationales et aux organisations non gouvernementales leur assistance à l'appui du travail d'éradication des exportations d'ivoire illégales du continent africain et des marchés intérieurs non réglementés qui contribuent au commerce illicite. Sur demande, le Secrétariat collabore avec les pays concernés d'Afrique et d'Asie en vue de leur fournir une assistance technique pour l'application de ce plan d'action. Il apporte une assistance semblable à toute autre Partie ayant un secteur économique de la sculpture de l'ivoire ou un commerce intérieur de l'ivoire. En collaboration avec les organisations et les réseaux nationaux, régionaux et internationaux de lutte contre la fraude (tels que *Wildlife Enforcement Network*, de l'ANASE, l'OIPC-Interpol, l'équipe spéciale de l'Accord de Lusaka et l'Organisation mondiale des douanes), le Secrétariat poursuit également son action d'aide à la lutte contre le commerce illicite de l'ivoire.
5. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2008, le Secrétariat s'emploie à évaluer les progrès accomplis dans l'application du plan d'action, en menant, s'il y a lieu, des missions de vérification *in situ*. La priorité devrait aller à l'évaluation des Etats identifiés lors des recherches faites par le Secrétariat et par les autres sources d'information appropriées comme ayant des marchés intérieurs non réglementés vendant activement de l'ivoire ou comme étant gravement affectés par le commerce illicite de l'ivoire. Une priorité particulière devrait aller au Cameroun, au Nigéria, à la République démocratique du Congo, à la Thaïlande et aux autres pays identifiés par le biais d'ETIS comme étant gravement affectés par le commerce illicite.
6. Si, au 31 décembre 2007, un Etat d'aire de répartition d'éléphant n'a pas soumis le questionnaire mentionné ci-dessus au point 2, le Secrétariat envoie aux Parties une notification les informant que la Conférence des Parties leur recommande de ne pas autoriser le commerce de spécimens d'espèces

---

<sup>1</sup> Sauf les Parties pour lesquelles une annotation aux annexes autorise le commerce de l'ivoire travaillé.

CITES avec ce pays – cette recommandation restant en vigueur jusqu'à ce que le Secrétariat reçoive le questionnaire dûment rempli.

7. Lorsque des Parties ou des non-Parties concernées n'appliquent pas le plan d'action, ou lorsque des quantités d'ivoire importantes sont vendues illégalement, le Secrétariat, après avoir consulté le Comité permanent, envoie aux Parties une notification les informant que la Conférence des Parties leur recommande de ne pas autoriser le commerce de spécimens d'espèces CITES avec le pays en question.
8. Le Secrétariat soumet à chaque session ordinaire du Comité permanent un rapport sur l'application du plan d'action.